

T1402
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
 N° de la demande : F495
 Déposée le : 26/03/2025
 Références du dossier : 15088

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
VERSAILLES 2 (2401520)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : SCP HADENGUE & ASSOCIES
 Adresse : 7 rue Jean Mermoz Bat D
 78000 VERSAILLES

Courriel² : sec-pr@hadengue.eu

Téléphone : 0139248846

À VERSAILLES, le 4 / 3 / 2025

Signature (obligatoire) :



IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénoms) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	MARCO	U 488		
2	MARCO	U 490		
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	2	x 12 € =	24 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	24 €

MODE DE PAIEMENT

- Carte bancaire
 Virement
 Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 100 €)
 Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

7804P02 2025F495

Date : 27/03/2025

PERIODE DE CERTIFICATION : du 05/11/2024 au 26/03/2025

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 7804P02
2024H18335

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
364	MARCO	U 488		
364		U 490		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**VERSAILLES 2
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES**

78011 VERSAILLES

Téléphone : 0130974697

Mél. : spf.versailles2@dgffp.finances.gouv.fr

**Maître HADENGUE ET ASSOCIES
7 RUE JEAN MERMOZ
78000 VERSAILLES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/03/2025 AU 26/03/2025

Date et Numéro de dépôt 26/03/2025 D12305	Nature et Rédacteur de l'acte COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE HUI Stanislas HELDT Commissaire de Justice VERSAILLES	Date de l'acte 24/02/2025	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires 	Numéro d'archivage Provisoire 7804P02 S00049
--	--	---	--	--

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2**

Demande de renseignements n° 7804P02 2025F495
déposée le 26/03/2025, par Maître HADENGUE ET ASSOCIES
Complémentaire de la demande initiale n° 2024H18335 portant sur les mêmes immeubles.

Ref. dossier : 

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/03/2025 au 26/03/2025 (date de dépôt de la demande)
- Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 27/03/2025

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2024V6963 :

Date extrême de l'acte : 14/10/2034

Complément : Le 1/3 indivis du passage commun cadastré U 490.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2024V5041 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Date de Naissance ou N° d'identité

AVOVENTES

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contre		MARCO	U 488 U 490		

Montant Principal : 31 239,00 EUR
Date extrême d'effet : 22/07/2034

Complément : 1/3 indivis de la parcelle U490

Référence d'enlèvement : 7804P02 2024V6963

Date de l'acte : 31/08/2024

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 14/10/2024	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR
		Rédacteur : ADM SERVICE LES IMPÔTS DES PARTICULIERS / PLAISIR
		Domicile élu : SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PLAISIR

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2024V6963 :

Cranciers	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	TRESOR PUBLIC	Date de Naissance ou N° d'identité

AVOVENTES

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contre		MARCO	U 488 U 490		

Montant Principal : 4.068,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 09/04/2024	Référence d'enlèvement : 7804P02 2024V2549	Date de l'acte : 31/07/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS / PLAISIR			
Domicile élu : PLAISIR dans les bureaux du service des impôts des particuliers			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2024V2549 :

Créanciers		
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Nature	Date de Naissance ou N° d'identité



Prop. imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARCO	U 488		
			U 490		

Montant Principal : 22.406,29 EUR
Date extrême effet : 09/04/2034
Complément : 1/3 indivis du passage commun cadastré U 490 est grevé.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 22/07/2024	Référence d'enlèvement : 7804P02 2024V5041	Date de l'acte : 31/08/2023
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM Service des Impôts des Particuliers DE PLAISIR / PLAISIR			
Domicile élu : PLAISIR en SIP			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2024V5041 :

Créanciers		
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 06/09/2022 Référence d'enlèvement : 7804P02 2022V9863 Date de l'acte : 06/09/2022

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
 Rédacteur : ADM SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS / PLAISIR

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8 Date de dépôt : 28/02/2023 Référence d'enlèvement : 7804P02 2023V2109 Date de l'acte : 27/02/2023

Nature de l'acte : **BORDEREAU RECTIFICATIF HYP LEGALE 2022V9863 de la formalité initiale du 06/09/2022 Sages : 7804P02 Vol 2022V N° 9863**
 Rédacteur : ADM SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS / PLAISIR
 Domicile élu : PLAISIR bureaux du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V2109 : Hypothèque légale du Trésor du 06/09/2022

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité

AVOVENTES			
2	KVVAVU		
Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume
Prop. Imm/Contre Droits	MARCO	U 488	
		U 490	
			Lot

Date extrême d'effet : 06/09/2032
 Complément : Pour sûreté de : 23.666,00 euros.
 Borneau rectificatif pour supprimer de la désignation des immeubles la parcelle U 489

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2010V320 :

Montant Principal : 203.000,00 EUR Accessoires : 40.600,00 EUR Taux d'intérêt : 4,10 %
Date extrême d'extinguibilité : 05/12/2034 Date extrême d'effet : 05/12/2035

Complément : 1/3 indivis du passage commun cadastré U 490.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 10/05/2021	Référence d'enlissement : 7804P02 2021V1686	Date de l'acte : 04/05/2021
Nature de l'acte : HYPOTHÈQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP DE PLAISIR / PLAISIR			
Domicile élu : PLAISIR dans les bureaux du S.I.P.			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V1686 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

N° d'identité



Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARCO	U 488 à U 490		

Date extrême d'effet : 04/05/2031

Complément : 1/3 indivis de la parcelle U 490.
En vertu de divers A.M.R. dont celui de 2016, 20/92102.
Pour sûreté : 35 400,48€.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2008P6251 :

Immeubles		Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	PI	MARCO	U 485			
tous			U 490			

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominer EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UII : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 193.000,00 EUR

Complément : 1/3 indivis du passage commun cadastré U 490.

Constitution de servitude réelle et temporaire de passage :

Fonds dominants : parcelles cadastrées U 485 et 490 appartenant aux bénéficiaires suite aux présentes.

Fonds servant : parcelle cadastrée U 489 appartenant au disposant.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 22/02/2010	Référence d'enlèvement : 7804P05 2010V320	Date de l'acte : 30/12/2009
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : SCP LEGRAND / THOIRY		
	Domicile élu : THOIRY en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2010V320 :

Créanciers

Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE	



Immeubles		Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs	PI	MARCO	U 485			
			U 490			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2008V1238 :

Créanciers		
Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM PARIS ILE DE FRANCE	

Débiteurs			
			N° d'identité

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARCO	U 488		

Montant Principal : 185.000,00 EUR Accessoires : 37.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,65 %
Date extrême d'exigibilité : 05/06/2036 Date extrême d'effet : 05/06/2037

Complément : Taux réalisable

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 19/11/2008	Référence d'emplacement : 7804P05 2008P6251	Date de l'acte : 20/09/2008
Nature de l'acte : VENTE & CONSTITUTION DE SERVITUDE			
Rédacteur : NOT LEGRAND / THOIRY			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2008P6251 :

Disposant, Donateur		
Numero	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	PARIS RENOVATION INTRA MURIS	732 008 529

Bénéficiaire, Donataire		
		N° d'identité



RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/07/2008	Référence d'enlèvement : 7804P05 2008P3968	Date de l'acte : 05/06/2008
Nature de l'acte : VENTE et SERVITUDE Rédacteur : NOT LEGRAND Jean-François / THOIRY			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2008P3968 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
3	PARIS RENOVATION INTRA MUROS	732 008 529	
Bénéficiaire, Donataire			
N° d'identité			

AVOVENTES

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MARCOU	U 490	U 490	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domaiier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 195.000,00 EUR

Complément : Le 1/3 indivis du passage commun cadastré U 490.
 Constitution d'une servitude de passage :
 - Fonds servant : U 489 appartenant au disposant.
 - Fonds dominant : U 488 et U 490 appartenant aux bénéficiaires.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 28/07/2008	Référence d'enlèvement : 7804P05 2008V1238	Date de l'acte : 05/06/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT RIVAYRAND-BLANC M-Christine / RAMBOUILLET Domicile élu : RAMBOUILLET en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/11/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 19/06/2008	Référence d'enlèvement : 7804P05 2008P3298	Date de l'acte : 24/04/2008
Nature de l'acte : DIVISION, VENTE SERVITUDE			
Rédacteur : NOT LEGRAND / THOIRY			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2008P3298 : DIVISION DE PARCELLE - DA 259 G

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MARCO		U	484			MARCO		U		485 à 490	

Disposition n° 2 de la formalité 7804P05 2008P3298 : VENTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	PARIS RENOVATION INTRA MUROS	732.008.529
Bénéficiaire, Donataire		
		Identité

AVOVENTES

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MARCO	U 486		
			U 490		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 190.000,00 EUR

Complément : 1/3 indivis du passage commun cadastré U 490.

- Constitution de servitude de passage :
- Fonds dominant : parcelles cadastrées U 486 et U 490 appartenant aux bénéficiaires.
- Fonds servant : parcelle cadastrée U 489 appartenant au disposant.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2

Demande de renseignements n° 7804P02 2024H18335 (37)
déposée le 20/11/2024, par Maître HADENGUE ET ASSOCIES

Réf. dossier : HF MARCQ U 488/490

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 04/11/2024 (date de mise à jour fichier)
 - Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 21/11/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

AVOENTES

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document





Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Désignati
Nom et prénom Adresse :
Désignation du bien
Adresse : 1 Bis Rue du Puit perdu Commune : 78770 MARCQ Périmètre de repérage: Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction



MISSION

Type :	T12	Bâtiment :	Références parcelles :	488
Lots principaux :	N/A	Étage :	Références cadastrales :	U
Lots secondaires :		Porte :		
Date de diagnostics :	26/12/2023	Accompagnateur :	Opérateur :	
Date d'émission :	27/12/2023			

	Conclusion
	<p>Mesurage</p> <p>Surface habitable totale: 237,47 m² Autres surfaces totale: 35,59 m²</p>
	<p>Diagnostic de Performance Energétique</p> <p>43 1 A</p>
	<p>Diagnostic Electricité</p> <p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.</p>
	<p>ERP</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <p>Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien</p>

Ordre de mission

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carriz) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutn) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Mandataire**
 Nom / Société : **IAD FRANCE**
 Adresse : **10 Rue du Moiré 78350 GRESSAY**
 Téléphone :
 Fax :
 Mail :

Désignation du propriétaire

Nom / Société :
 Adresse :
 CP :
 Ville :
 Tel :
 Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **1 Bis Rue du Puit perdu**
 Code Postal : ... **78770**
 Ville : **MARCOU**
 Département : .. **Yvelines**
 Précision : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Mission

Personne à contacter (avec t)
 Type de bien à expertiser : **Habitation (maison individuelle)**
 Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
 Date du permis de construire : **2017**
 Section cadastrale : **Section cadastrale U,**
 Numéro de lot(s) : **Parcelle(s) n° 488,**
 Lots rattachés : Cave, Garage : , Terrain de surface : 1040 m², Autre
 Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
 Autres informations : Ascenseur, Animax
 > 251m²
 Remise des clefs :
 Date et heure de la visite : **26/12/2023** durée approximative
 Précisions :

Locataire

Nom / Société :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :
 Téléphone :
 Mail :

Paraphe du donneur d'ordre : **IAD FRANCE - Mme**

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
Facturation adresse : IAD FRANCE - 10 Rue du Mole - 78550 GRESSEY
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Destinataire(s) adresse :
Destinataire(s) e-mail :
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le propriétaire/donneur d'ordre devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (natériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes ou sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre : IAD FRANCE

Médiateur de la consommation :

Conformément à l'article L 611-1 du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation : MEDIMMOCONSO <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation>

Droit d'opposition au démarchage téléphonique en inscrivant le r^e de téléphone sur la liste bloctel : www.bloctel.gouv.fr

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 280200367
 Date du repérage : 26/12/2023
 Heure d'arrivée :
 Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p>Localisation du ou des bâtiments : Département : Yvelines Adresse : 1 Bis Rue du Puit perdu Commune : 78770 MARCQ Section cadastrale U, Parcelle(s) n° 488 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p>Désignation : Nom et prénom : Adresse :</p>
<p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : IAD FRANCE - Adresse : 10 Rue du Mole 78550 GRESSEY</p>	<p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</p>
<p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom : Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS DIAG SECURITE SANTE Adresse : 51 Avenue de Vernay 28410 ABONDANT Numéro SIRET : 895 339 588 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10891015104 / 31/12/2023</p>	

Surface habitable en m² du lot

Surface habitable totale : 237,47 m² (deux cent trente-sept mètres carrés quarante-sept)
Autres surfaces totale : 35,59 m² (trente-cinq mètres carrés cinquante-neuf)



Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accom

Parties de l'immeuble bâties visitées		Autres surfaces	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée+placard	7,97	-	
Rez de chaussée - Séjour double	18,59	-	
Rez de chaussée - Cuisine	10,00	-	
Rez de chaussée - Buanderie	7,00	-	
Rez de chaussée - Garage	-	20,24	
Rez de chaussée - Grenier	-	3,45	
Rez de chaussée - Dégagement	3,00	-	
Rez de chaussée - Bureau	4,10	-	
Rez de chaussée - WC	2,70	-	
Rez de chaussée - Débarras	1,60	-	
Combles - Palier	2,25	-	
Combles - Chambre 1	9,50	-	
Combles - Salle de bain/WC	0,50	-	
Combles - Chambre 2	1,53	-	
Combles - Salle d'eau	1,93	-	
Combles - Coin nuit 3	7,30	-	
Combles - Dégagement	5,00	-	
Combles - Chambre 4	9,80	-	
Combles - Salle d'eau 2	1,87	-	
Combles - Chambre 5	9,80	-	
Combles - WC	1,16	-	
Jardin - Cabanon	-	11,90	
Combles - Salle d'eau 3	1,87	-	

Surface habitable totale : 237,47 m² (deux cent trente-sept mètres carrés quarante-sept)
Autres surfaces totale : 35,59 m² (trente-cinq mètres carrés cinquante-neuf)

Fait à MARCQ, le 26/12/2023

AVOVENTES

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : **2378E4490072E**
Etabli le : 27/12/2023
Valable jusqu'au : 26/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **1 Bis rue du Puit perdu**
78770 MARCQ

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 2013 - 2021
Surface habitable : **237,47 m²**

AVOVENTES

Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire) émissions logement extrêmement performant



18 kWh/m²/an d'énergie finale



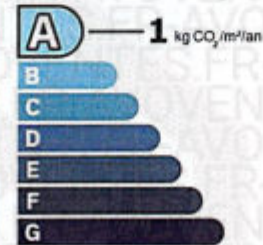
passoire énergétique

logement extrêmement peu performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 328 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 697 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **650 €** et **950 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

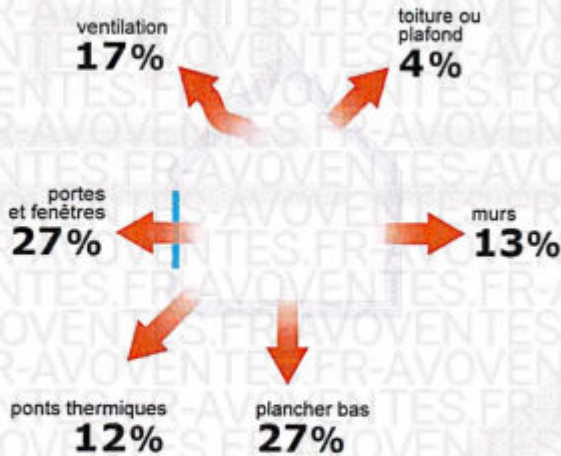
Informations diagnostiqueur
SAS DIAG SECURITE SANTE
51 Avenue de Vernay
28410 ABONDANT
tel : 06 59 07 38 83

Diagnostiqueur : **AVOVENTES**
N° de certification : TC10-0027
Organisme de certification : TECHNICERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection de données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont possédées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de consultation, de suppression ou d'effacement ou une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contact » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE **BONNE** TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC DF individuelle avec échangeur à partir de 2013

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	6 035 (2 624 à.f.)	entre 390 € et 550 €	 59 %
 eau chaude	⚡ Electrique	1 678 (730 é.f.)	entre 110 € et 160 €	 16 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	1 032 (449 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 10 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	1 504 (654 é.f.)	entre 90 € et 140 €	 15 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 250 kWh (4 457 kWh é.f.)	entre 650 € et 950 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 168ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture **soit -137€ par an**

Astuces

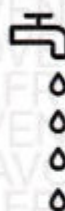
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 168ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

69ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -54€ par an**

Astuces




- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




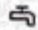



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (22 cm) donnant sur un garage Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (22 cm) donnant sur l'extérieur	très bonne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants domant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (38 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Portes-fenêtres battantes avec soubassement métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Porte(s) bois avec double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/eau installée à partir de 2017 (système individuel). Emetteur(s): plancher chauffant
 Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé à partir de 2015
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC DF individuelle avec échangeur à partir de 2013
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers. Dans le cas d'une VMC double flux, changer régulièrement les filtres (en fonction de la pollution locale).
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plusefficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 6600 à 9900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 32600 à 48900€

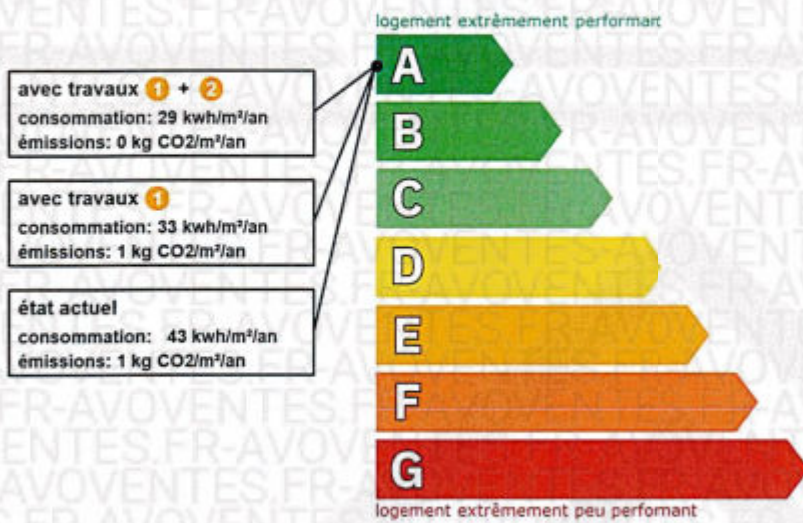
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$\text{SCOP} = 4$

Commentaires :

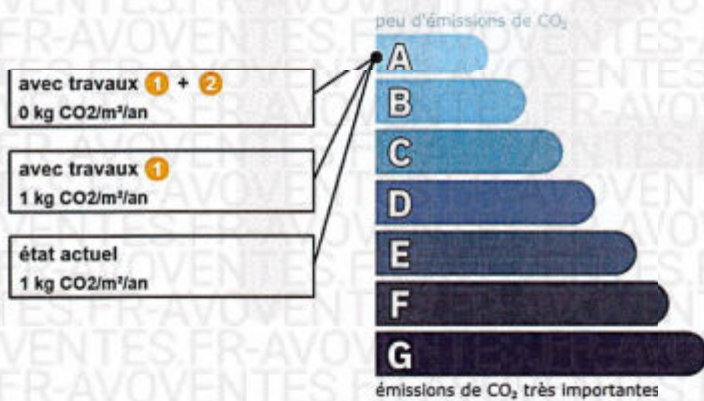
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
TECHNICERT - ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI

Référence du logiciel validé : LICIÉL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie : 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 280200367 Néant
Date de visite du bien : 26/12/2023
Invariant fiscal du logement : 364 F00048 P
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale U, Parcelle(s) n° 488
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	78 Yvelines
Altitude	📡 Donnée en ligne	147 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	2013 - 2021
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	237,47 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	16 m²
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage
Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	16 m²
Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	isolé
Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	33,15 m²
Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	isolé
Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	22 cm
Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	42,19 m²
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm

	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	22 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	55,64 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Sud	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	22 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	74,45 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 4 Est	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	22 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	77,81 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 5 Ouest	Épaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	22 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré	144,96 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	85,7 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	144,96 m ²
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	86 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 1	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	38 cm
	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	51,3 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 2	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	38 cm
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,61 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 1 Nord	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui

Fenêtre 2 Nord

Gaz de remplissage	⊗	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	⊗	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	⊗	Observé / mesuré	0,61 m ²
Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Orientation des baies	⊗	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	⊗	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	⊗	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	⊗	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	⊗	Observé / mesuré	18 mm
Présence couche peu émissive	⊗	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	⊗	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	⊗	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 3 Nord

Surface de baies	⊗	Observé / mesuré	0,99 m ²
Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Orientation des baies	⊗	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	⊗	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	⊗	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	⊗	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	⊗	Observé / mesuré	18 mm
Présence couche peu émissive	⊗	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	⊗	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	⊗	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 4 Nord

Surface de baies	⊗	Observé / mesuré	0,99 m ²
Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Orientation des baies	⊗	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	⊗	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	⊗	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	⊗	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	⊗	Observé / mesuré	18 mm
Présence couche peu émissive	⊗	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	⊗	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	⊗	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche




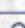






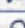























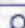







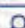
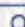
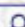





Fenêtre 5 Nord	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	0,99 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesun	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesun	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesun	18 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesun	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesun	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesun	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Fenêtre 6 Nord	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	1,35 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesun	Plafond 1
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	≤ 75°
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesun	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Bois
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesun	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesun	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesun	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Lp: 5 cm
Fenêtre 7 Nord	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesun	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	1,04 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesun	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesun	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesun	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesun	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesun	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	au nu intérieur
Fenêtre 8 Nord	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesun	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	1,6 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesun	Plafond 1
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	≤ 75°

Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	1,04 m²
Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	1,35 m²
Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6,05 m²
Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui

Fenêtre 9 Nord

Fenêtre 10 Nord

Fenêtre 11 Sud

	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,94 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 12 Sud	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,05 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 13 Sud	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,05 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 14 Sud	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche

Fenêtre 15 Sud	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	1,04 m ²
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 16 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	1,04 m ²
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 17 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	1,35 m ²
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 18 Est	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	6,05 m ²
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	vertical

Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	1,35 m ²
Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond 2
Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	0,6 m ²
Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	0,6 m ²
Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	18 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui

Fenêtre 19 Est

Fenêtre 20 Ouest

Fenêtre 21 Ouest

	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,99 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 22 Ouest	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,35 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 23 Ouest	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,84 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 1 Nord	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche

Porte-fenêtre 2 Sud	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	1,87 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesun	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesun	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesun	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesun	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesun	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesun	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	1,66 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesun	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesun	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesun	14 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesun	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesun	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesun	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 4 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	1,66 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesun	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesun	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesun	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesun	double vitrage
	Épaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesun	14 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesun	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesun	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesun	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesun	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	<input type="radio"/> Observé / mesun	3,35 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesun	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesun	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesun	Porte simple en bois

	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 2	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,2 m
Pont Thermique 3	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	22 m
Pont Thermique 4	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	33,2 m
Pont Thermique 5	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	32,2 m
Pont Thermique 6	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	32 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré
	Année installation	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré
	SCOP / COP	🔍	Observé / mesuré
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Équipement intermittence	🔍	Observé / mesuré
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	

Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
SCOP / COP	🔍	Observé / mesuré	4,4
Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Plancher chauffant
Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	2017
Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	90,64 m²
Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
Équipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	2
Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé à partir de 2015
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2017
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée

Eau chaude sanitaire

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS DIAG SECURITE SANTE 51 Avenue deVernay 28410 ABONDANT
Tél. : 06 59 07 38 83 - N°SIREN : 895 339 588 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10891015104

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2378E4490072E



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 280200367
Date du repérage : 26/12/2023
Heure d'arrivée :
Durée du repérage :

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **1 Bis Rue du Puit perdu**

Commune : **78770 MARCQ**

Département : **Yvelines**

Référence cadastrale : **Section cadastrale U, Parcelle(s) n° 488**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **2017**

Année de l'installation : **2017**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **IAD FRANCE -**

Adresse : **10 Rue du Mol**

79550 GRECCO

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Mandataire**

Propriétaire du local d'habit

Nom et prénom :

Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **AVOVENTES**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS DIAG SECURITE SANTE**

Adresse : **51 Avenue de Vernay**

..... **28410 ABONDANT**

Numéro SIRET : **895 339 588 0017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10891015104 / 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT** le **22/12/2020** jusqu'au **21/12/2027**. (Certification de compétence **TC20-0027**)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils

sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :



- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Rez de chaussée - Séjour double)</p>	
	<p>Au moins un conducteur solé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Combles - Salle de bain/WC)</p>	

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.



- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Informations complémentaires	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT - ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **26/12/2023**
Etat rédigé à **MARCQ**, le **26/12/2023**

AVOVENTES

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privative, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrocution, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Combles - Salle de bain/WC)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Rez de chaussée - Séjour double)</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

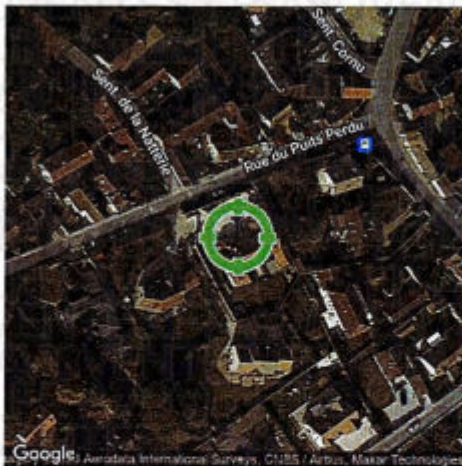
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher



- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Cde de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



féalisé en ligne* par	SAS DIAG SECURITE SANTE
Numéro de dossier	280200367
Date de réalisation	26/12/2023

Localisation du bien	1 Bis Rue du Puit perdu 78770 MARCQ
Section cadastrale	000 U 488
Altitude	141.71m
Données GPS	Latitude 48.862014 - Longitude 1.813445

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	AVOVENTES

* Document réalisé en ligne par SAS DIAG SECURITE SANTE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OJ PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRi	Inondation	Approuvé le 14/02/2000	NON EXPOSÉ **
PPRi	Effet de Surpression	Approuvé le 07/05/2012	NON EXPOSÉ **
PPRi	Effet Thermique	Approuvé le 07/05/2012	NON EXPOSÉ **
PPRi	Effet Toxique	Approuvé le 07/05/2012	NON EXPOSÉ **
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain Argile (L et E AM)	informatif (1)	EXPOSÉ **

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Inprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! Si la responsabilité d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles ou pouvant être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° SIDPC n°2021-025 du 22/06/2021

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
 1 Bis Rue du Puit perdu
 78770 MARCQ

Cadastre
 000 U 488

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
 oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 oui non
- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
- Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
 > d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
 oui non
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
 oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non
- ** catastrophe naturelle, mineure ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 26/12/2023

Fin de validité 26/06/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 5 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou du acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'association des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalerisks.com>
 © 2023 Media Immo. 3-4-5 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL-ESSONNES - RCS EVRY 750 675 513 - RCP GÉNERAL N°AP 551 205

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Yvelines
Adresse de l'immeuble : 1 Bis Rue du Puit perdu 78770 MARCQ
En date du : 26/12/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

AVOVENTES

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Yvelines

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : MARCQ

Parcelles : 000 U 488

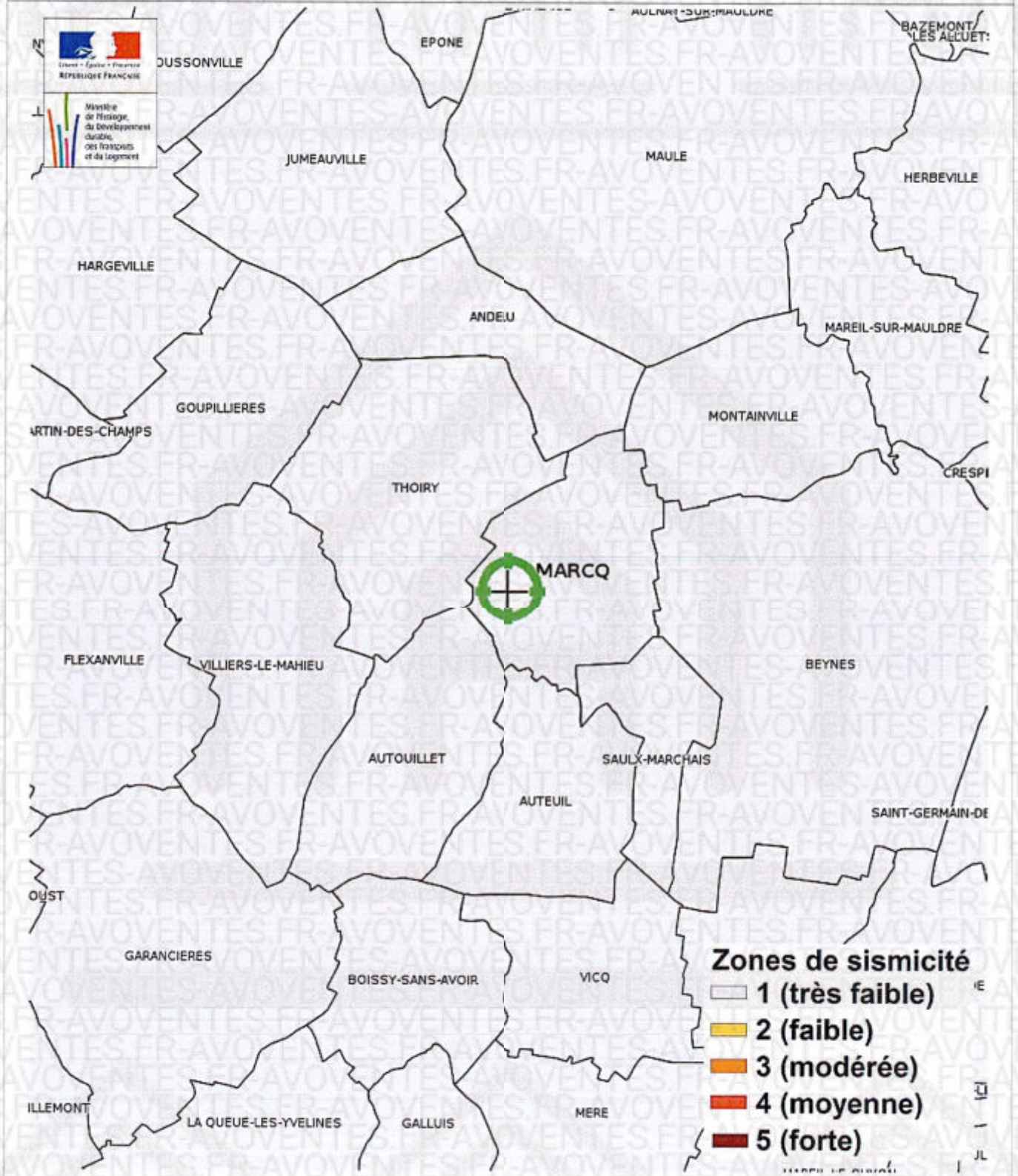


Zonage réglementaire sur la Sismicité

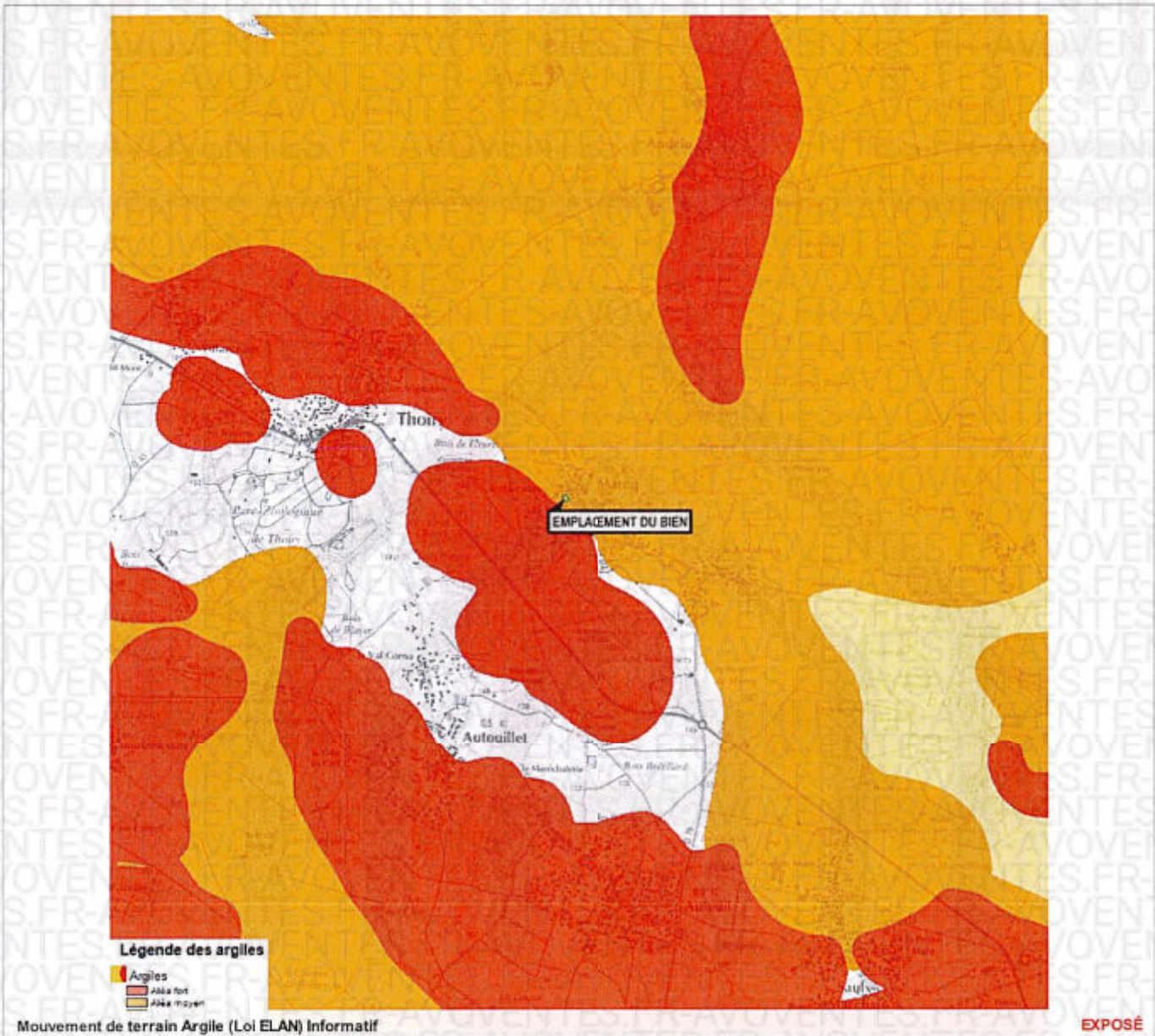
Département : Yvelines

Commune : MARCQ

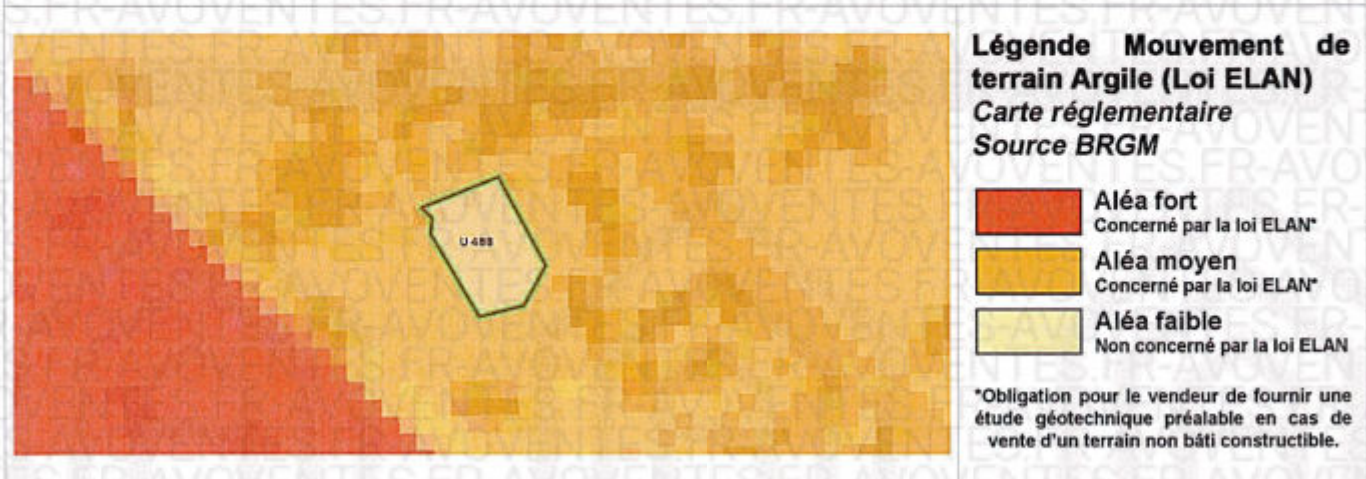
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

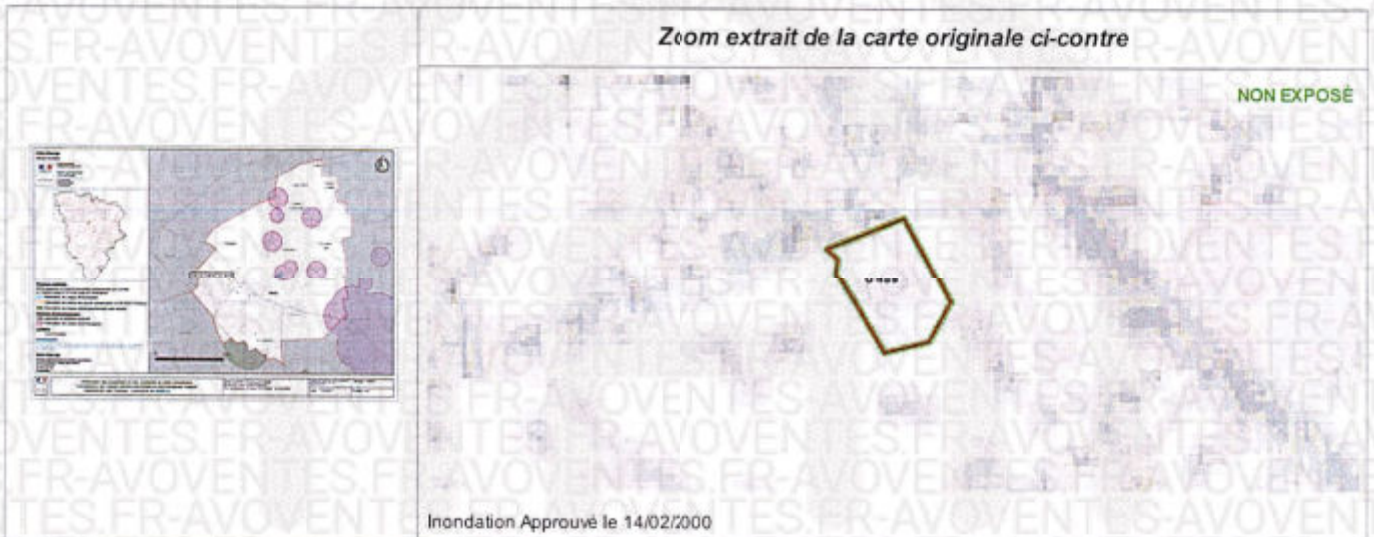
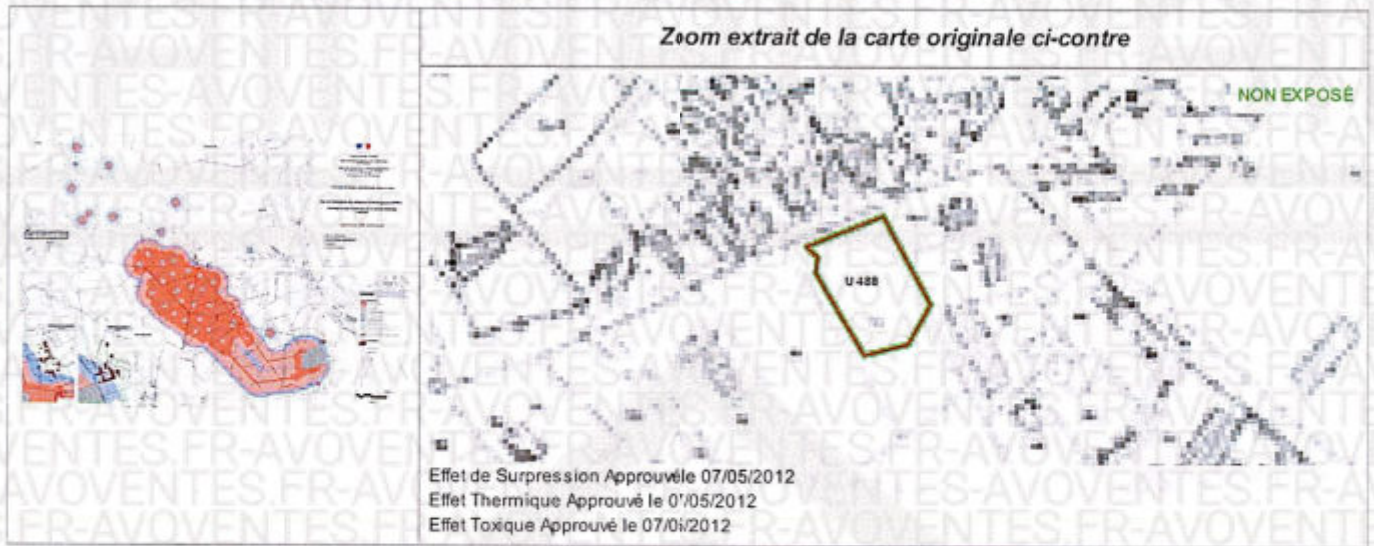


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 00-032 *002*

délimitant le périmètre du plan de prévention des risques (P.P.R.)
d'inondation dans le bassin de la Senneville

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'honneur

M.I.S.E.

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R 123-24.

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles R 11-3 à R 11-31.

VU la loi 87-565 du 22 juillet 1987, modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile,
à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

VU le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles,

VU le décret 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à
certains risques naturels majeurs menaçant gravement les vies humaines

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à
risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux.

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1999 prescrivant l'enquête publique du projet et des
plans annexés sur la délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont
interdites ou réglementées du fait de leur exposition au risque d'inondation dans le
département des Yvelines, sur le territoire des communes de :

- | | | |
|-------------------------|----------------|----------|
| • ANDELU | • GOISSONVILLE | • MARCQ |
| • ARNOUVILLE-les-MANTES | • GUIRVILLE | • MAULE |
| • BOINVILLE-en-MANTOIS | • HAAGEVILLE | • THOIRY |
| • GOUPILLIERES | • JUNEAUVILLE | |

Ces communes font partie du bassin versant de la Senneville.

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars au 26 mars 1999 inclus
et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

1 RUE JEAN-HOUDON - 78103 VERSAILLES CEDEX - TEL : 01 39 49 13 00 - FAXTEL : 01 39 49 13 11

Annexes

Arrêts



VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

CONSIDERANT le danger présenté par les risques d'inondation des cours d'eau non domaniaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes contre les risques d'inondation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

TITRE I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il est ajouté à la liste des communes énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 2 novembre 1992 susvisé, les communes suivantes :

- | | | |
|------------------------|----------------|---------------|
| • ANDELU | • GOUSSONVILLE | • JUMEAUVILLE |
| • BOINVILLE-en-MANTOIS | • GUERVILLE | • MARCQ |
| • GOUPILLIERES | • HARGEVILLE | • MAULE |
| | | • THOIRY |

Pour chacune de ces communes, la carte au 5.000^{ème} précisant les secteurs d'inondation sera à annexer au plan d'occupation des sols.

TITRE II - APPLICATION DU PRESENT ARRETE

- ARTICLE 2** -
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,
 - Messieurs les Sous-Préfets de MANTES-la-JOLIE et RAMBOUILLET,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Madame le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.



Pour annulation
L'Adjoint, Chef de Bureau

Fait à VERSAILLES, le 14 FEV. 2000

Le Préfet des Yvelines,
Pour la Préfecture

AVOVENTES

Annexes

Arrêtés



Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement ; bureau paysages, risques et nuisances

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France
Service eau, sous-sol

Arrêté préfectoral n°2012128-0002

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du stockage souterrain de gaz de la société STORENGY
Communes de Beynes Saulx-Marchais,
Marcq et Thoiry.**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code minier, notamment son article 104-3-I ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Moulin - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations du stockage de gaz souterrain de gaz naturel de Beynes ;

Vu le rapport du service chargé de la police des mines en date du 28 avril 2010 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-321 DRE du 8 novembre 2010, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Beynes ;

Vu les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui ont eu lieu les 25 janvier et 21 octobre 2011 ;

Vu le projet de PPRT élaboré conjointement par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la direction départementale des territoires des Yvelines (DDT), dans sa version du 24 avril 2012 ;

Vu la lettre du 23 novembre 2011, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

Vu les avis des personnes et organismes associés transmis à la préfecture des Yvelines :

- la commune de Beynes par délibération n°2102/18 lors du conseil municipal du 10 février 2012 ;
- la commune de Saulx-Marchais par délibération n° 2011-38 lors du conseil municipal du 9 décembre 2011 ;
- la commune de Marcq par délibération n°2012-11 lors du conseil municipal du 19/01/2012 ;
- la société Storengy par lettre du 9 janvier 2012 ;
- la société GRTgaz par lettre du 20 janvier 2012 ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation par lettre du 23 décembre 2011 ;

Vu l'absence de délibération et valant avis favorable de la commune de Thoiry, conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis de personnes et organismes associés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012, portant ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT autour de l'établissement exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Beynes ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 15 décembre 2011 nommant M. [nom] en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la mise en place du PPRT sur la commune de Beynes, autour de l'établissement STORENGY ;

Annexes

Arrêtés

Vu le rapport et les conclusions favorables au projet de PPRT, établi par le commissaire enquêteur et transmis à M. le Préfet en date du 20 avril 2012 ;

Vu la note conjointe en date du 3 mai 2012 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la direction départementale des territoires des Yvelines (DDT), proposant d'approuver le PPRT ;

Considérant que le site exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Beynes comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que l'établissement STORENGY à Beynes est concerné par l'article R.515-39 du code de l'environnement ;

Considérant les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement STORENGY et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant qu'une partie des communes de Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société STORENGY à Beynes par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement de la société STORENGY implanté sur le territoire de la commune de Beynes, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;

3

Annexes

Arrêtés

- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 10-321 DRE du 8 novembre 2110.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry pendant au moins un mois.
Les maires des communes de Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Yvelines.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry ainsi qu'à la préfecture des Yvelines et à la sous-préfecture de Rambouillet.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes de Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif – Tribunal Administratif de VERSAILLES, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES - dans un délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, la directrice départementale des territoires, les maires des communes de Beynes, Saulx-Marchais, Marcq et Thoiry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

- 7 MAI 2012

Le préfet
Pour le préfet par délégation,
Le Secrétaire Général


AVOVENTES

4

Annexes

Arrêtés



**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté SIDPC n° 2021-025 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de [REDACTED] en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de [REDACTED] sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur [REDACTED] sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Annexes

Arrêtés

arrête :

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.45-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site desservices de l'État : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

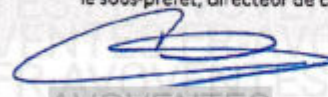
La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des Antiquités, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



AVOVENTES

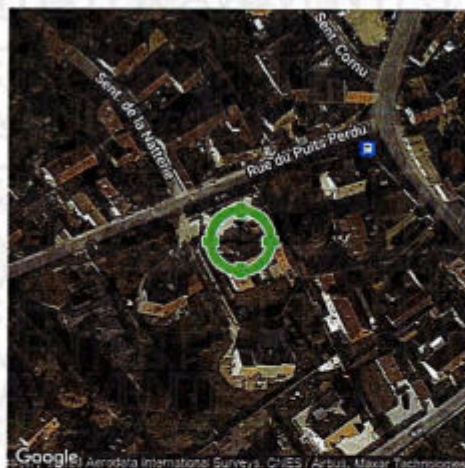
Annexes

Arrêtés

Annex: 2/3

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
78209	Emancé	78291	Guerville
78217	Epône	78296	Guitrancourt
78220	Essarts-le-Roi	78297	Guyancourt
78224	Étang-la-Ville	78299	Hardricourt
78227	Évecquemont	78300	Hargeville
78230	Falaise	78302	Hauteville
78231	Favrieux	78305	Herbeville
78233	Feucherolles	78307	Hermeray
78234	Flacourt	78310	Houdan
78236	Flexanville	78311	Houilles
78237	Flins-Neuve-Eglise	78314	Issou
78238	Flins-sur-Seine	78317	Jambville
78239	Follainville-Dennemont	78321	Jouars-Pontchartrain
78242	Fontenay-le-Fleury	78322	Jouy-en-Josas
78245	Fontenay-Mauvoisin	78324	Jouy-Mauvoisin
78246	Fontenay-Saint-Père	78325	Jumeauville
78327	Juziers	78401	Meulan-en-Yvelines
78329	Lainville-en-Vexin	78402	Mézières-sur-Seine
78334	Levis-Saint-Nom	78403	Mézy-sur-Seine
78335	Limay	78404	Millemont
78337	Limetz-Villez	78406	Milon-la-Chapelle
78343	Loges-en-Josas	78407	Mittainville
78344	Lommoye	78410	Moisson
78346	Longnes	78413	Mondreville
78349	Longvilliers	78415	Montainville
78350	Louveciennes	78416	Montalet-le-Bois
78354	Magnanville	78417	Montchauvet
78356	Magny-les-Hameaux	78418	Montesson
78358	Maisons-Laffitte	78420	Montfort-l'Amaury
78361	Mantes-la-Jolie	78423	Montigny-le-Bretonneux
78362	Mantes-la-Ville	78431	Morainvilliers
78364	Marcq	78437	Mousseaux-sur-Seine
78366	Mareil-le-Guyon	78439	Mulcent
78367	Mareil-Marly	78440	Mureaux
78368	Mareil-sur-Mauldre	78442	Neauphle-le-Château
78372	Marly-le-Roi	78443	Neauphle-le-Vieux
78380	Maule	78444	Neauphlette
78381	Maulette	78455	Noisy-le-roi
78382	Maurecourt	78320	Notre-Dame-de-la-Mer
78383	Maurepas	78451	Nezel
78384	Médan	78460	Oinville-sur-Montcient
78385	Menerville	78464	Orsemont
78389	Méré	78465	Orgerus
78391	Méricourt	78466	Orgeval
78396	Mesnil-le-Roi	78470	Orphin
78397	Mesnil-Saint-Denis	78472	Orsonville
78398	Mesnuls	78474	Orvilliers
78475	Osmoy	78559	Saint-Illiers-le-Bois
78478	Paray-Douaville	78561	Saint-Lambert

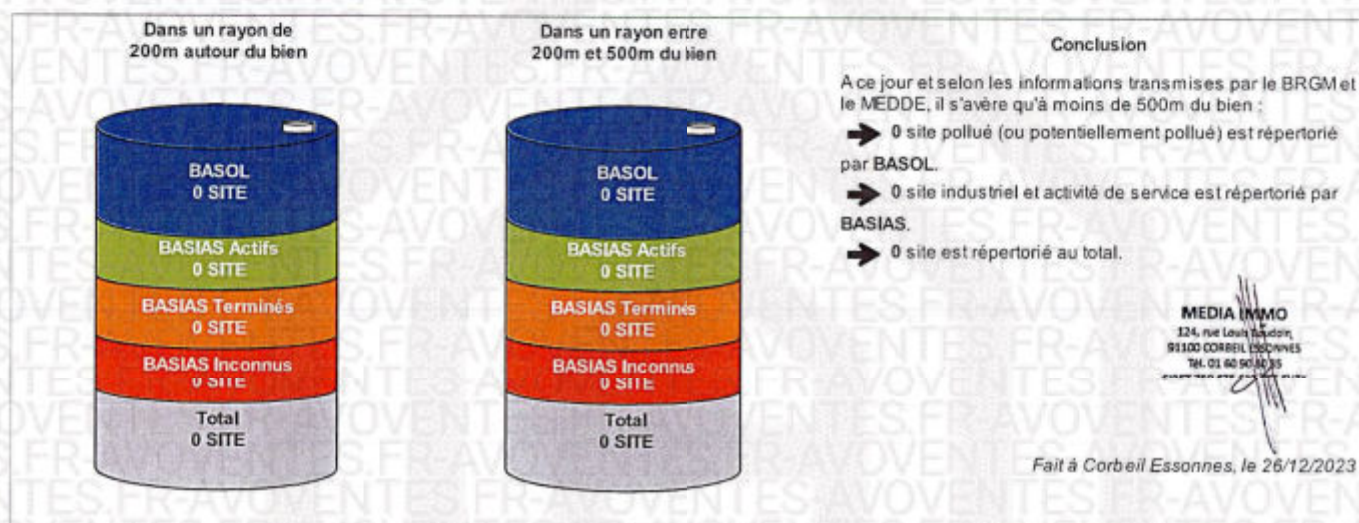
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS DIAG SECURITE SANTE
Numéro de dossier	280200367
Date de réalisation	26/12/2023

Localisation du bien	1 Bis Rue du Puit perdu 78770 MARCQ
Section cadastrale	U 488
Altitude	141,71m
Données GPS	Latitude 48,862014 - Longitude 1,813445

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	AVOVENTES



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des lutus SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérés par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et nonlocalisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, but en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

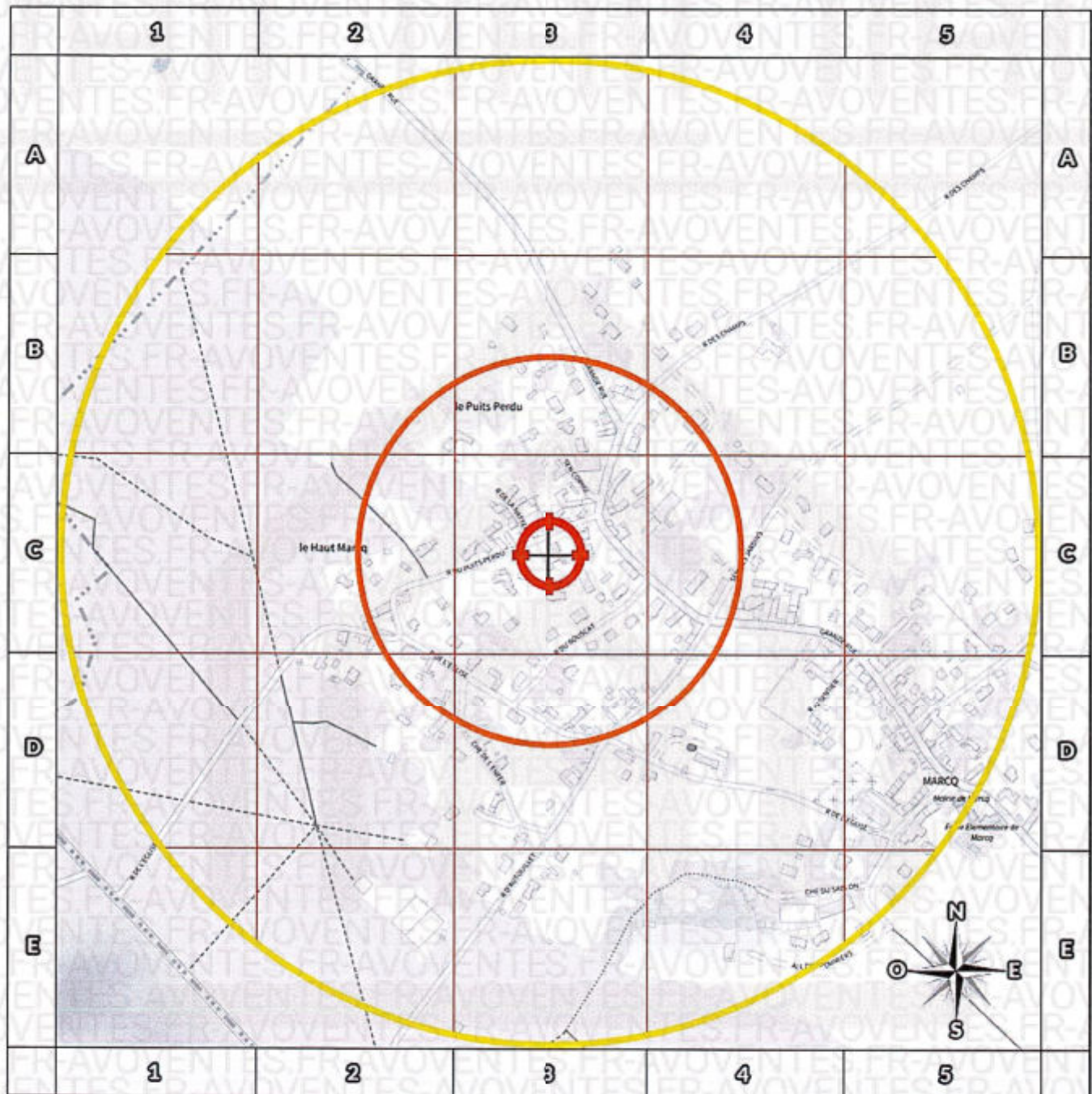
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)




Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service  BASIAS dont factivité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service  BASIAS dont factivité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service  Sites CASIAS - Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service | <ul style="list-style-type: none">  Emplacement du bien  Zone de 200m autour du bien  Zone de 500m autour du bien |
|--|---|

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

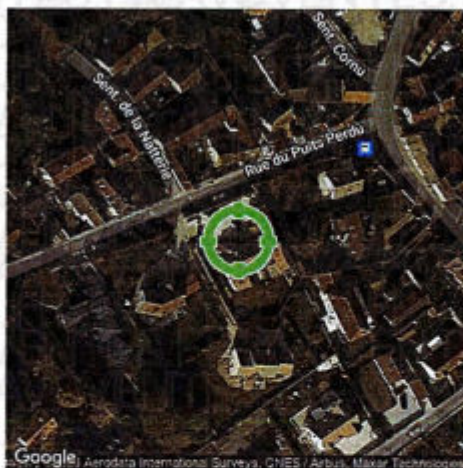
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS DIAG SECURITE SANTE
Numéro de dossier	280200367
Date de réalisation	26/12/2023

Localisation du bien	1 Bis Rue du Puits perdu 78770 MARCQ
Section cadastrale	U 488
Altitude	141,71m
Données GPS	Latitude 48.862014 - Longitude 1.813445

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

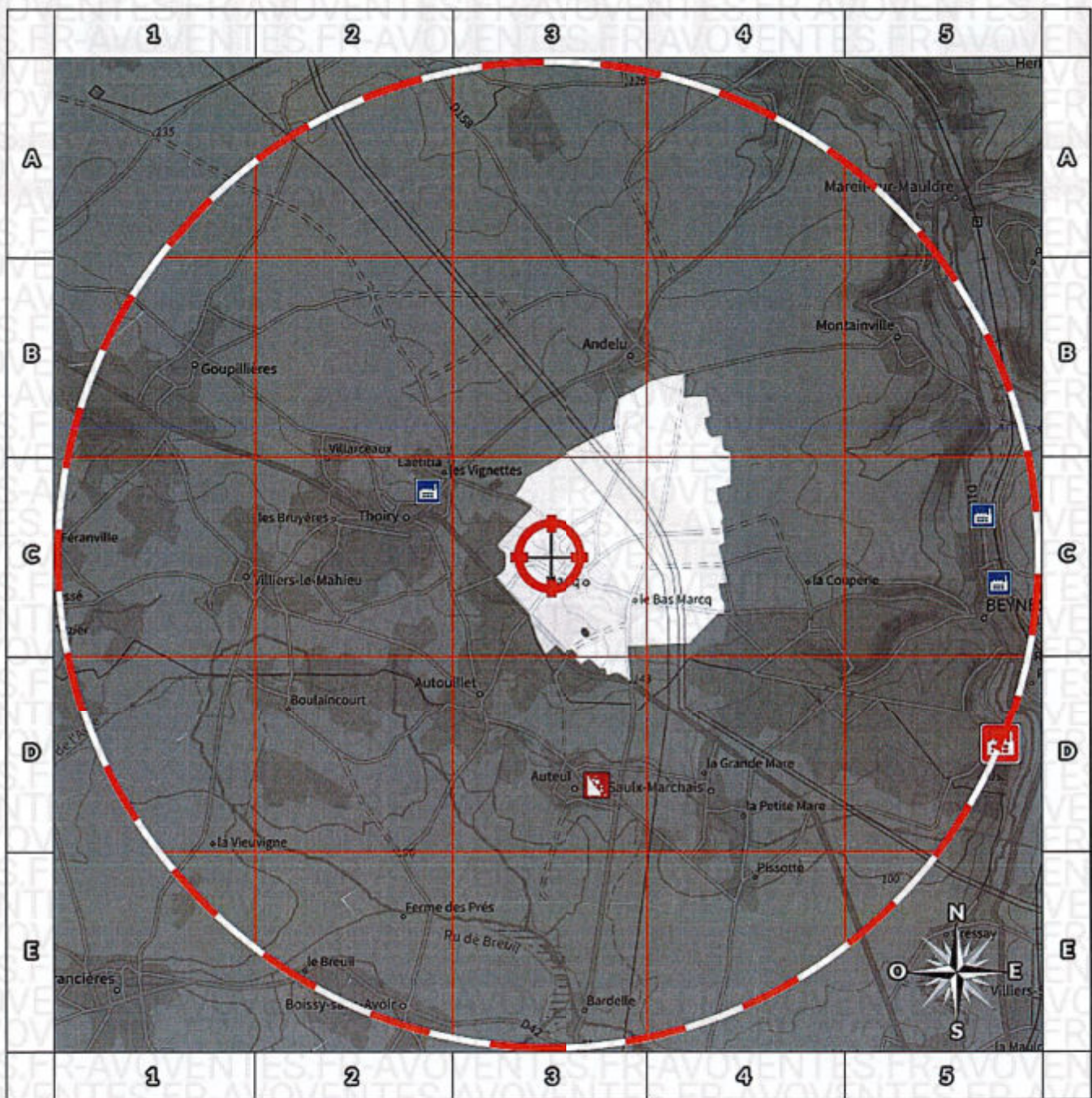
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE







Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de MARCQ



- | | | | |
|---|---------------------|---|------------------------------|
|  | Usine Seveso |  | Elevage de porc |
|  | Usine non Seveso |  | Elevage de bovin |
|  | Carrière |  | Elevage de volaille |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de MARCQ

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune MARCQ					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MARCQ			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS DIAG SECURITE SANTE
Niméro de dossier	280200367
Date de réalisation	26/12/2023

Localisation du bien	1 Bis Rue du Puit perdu 78770 MARCQ
Section cadastrale	U 488
Altitude	141.71m
Données GPS	Latitude 48.862014 - Longitude 1.813445

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OI PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 U 488
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-1 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ dt _____

mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
1 Bis Rue du Puit perdu
78770 MARCQ

Cadastre
U 489

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de MARCQ

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

AVOVENTES

Acquéreur

Date

26/12/2023

Fin de validité

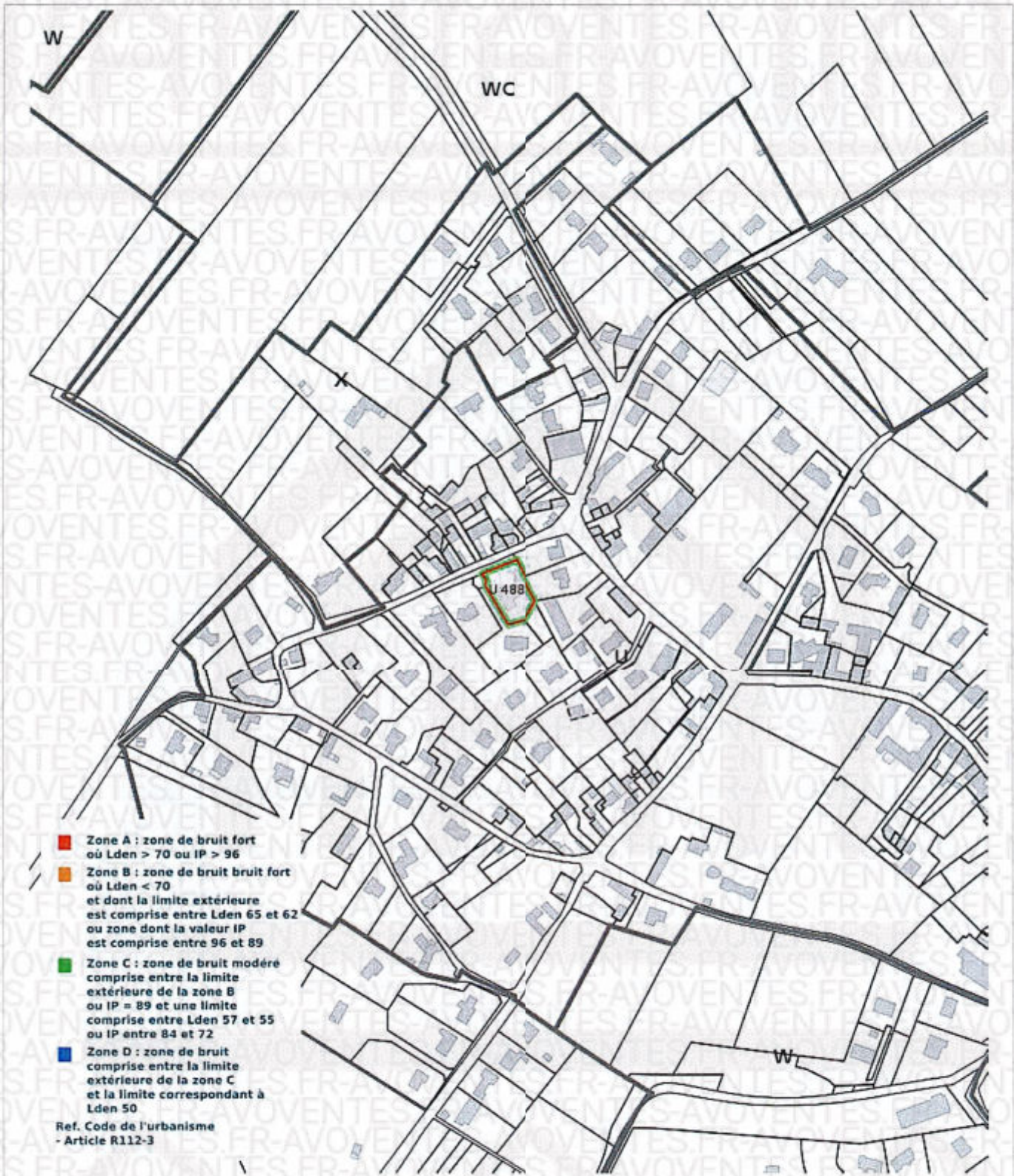
26/06/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (renné, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si l'acte porte sur un immeuble non bâti) et être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente et à l'acte de location.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'écriture et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de vente disponibles sur le site <https://www.naturalonski.com>
© 2023, Mode Immo - Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL, ESSONNES - RCS 839477500 - RCP GENERALI N°AP 899 256

Cartographie du Plan c'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **280200367** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 Bis Rue du Puit perdu 78770 MARCQ.

Je soussigné, **AVOVENTES** technicien diagnostiqueur pour la société **SAS DIAG SECURITE SANTE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Gaz	AVOVENTES	TECHNICERT	TC20-0027	31/01/2028 (Date d'obtention : 01/02/2021)
Electricité	AVOVENTES	TECHNICERT	TC20-0027	21/12/2027 (Date d'obtention : 22/12/2020)
Termites	AVOVENTES	TECHNICERT	TC20-0027	30/11/2027 (Date d'obtention : 01/12/2020)
Amiante	AVOVENTES	TECHNICERT	TC20-0027	21/12/2027 (Date d'obtention : 22/12/2020)
DPE sans mention	AVOVENTES	TECHNICERT	TC20-0027	18/01/2028 (Date d'obtention : 19/01/2021)
Plomb	AVOVENTES	TECHNICERT	TC20-0027	16/11/2027 (Date d'obtention : 17/11/2020)
Assainissement	AVOVENTES	Non soumis	TC20-0027	16/11/2025 (Date d'obtention : 17/11/2020)
Audit Energetique	AVOVENTES	TECHNICERT	AE20-0027	31/12/2023 (Date d'obtention : 03/08/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10891015104 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ABONDANT , le **27/12/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-4 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SASU DAG SECURITE
SANTE
51 AV DE VERNAY
28410 ABONDANT

COURTIER



Vos références :

Contrat n° 10891015104
Client n° .0736947720

AXA France IARD, atteste que :

**SASU DIAG SECURITE SANTE
51 AV DE VERNAY
28410 ABONDANT**

78860 ST NOM LA BRETECHE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10891015104 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique

- Repérage amiante avant transaction (Art. L 1334-12-1 et L 1334-13 et Art R 1334-23 et R 1334-24 du Code de la Santé Publique).
- L'Etat des Risques d'Accessibilité au Plomb (ERAP), Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP)(Art. L 1334-5 à L 1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L 133-6 et R 133-1, R 133-7 et R 133-8 du Code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L 134-1, Art. R 134-1 à R 134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. F 134-6 à R 134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L 134-7, Art. R 134-10 à R 134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)

2. Autres Diagnostics

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Repérage Amiante avant et après travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009323 du 25 mars 2009)
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L 125-5 et § 125-26 du code de l'environnement)
- L'état du non bâti relatif à la présence de termites
- Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic technique SRU avant mise en copropriété
- Recherche du Plomb dans l'eau
- Diagnostic radon
- Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par Prélèvement d'échantillon d'air
- Sécurité piscine
- Bilan énergétique
- La thermographie et/ou infiltrométrie
- Diagnostic d'Accessibilité handicapés,
- Etat des lieux locatifs
- Vérification de conformité des réseaux d'eaux
- L'état des installations d'assainissement collectif et non
- La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété
- DPE volontaire ou réglementé (réservé aux diagnostiqueurs Certifiés DPE)
- ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009
- L'audit énergétique
- Etudes thermiques

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2023** au **01/01/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

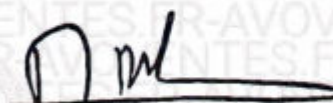
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/4

Tableau de garanties contrat 10891015104

NATURE DES GARANTIES	LMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	3.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	3.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (y compris le vol par les préposés)	1.200.000 € par année d'assurance	3.000 €
dont pour les dommages immatériels consécutifs	1.000.000 € par année d'assurance	3.000 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année	500 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	3.000 €
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500.000 € par sinistre et 700.000 € par an et par cabinet	3.000 €
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (selon extension aux conditions particulières)	300.000 € par année d'assurance	3.000 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	3.000 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre	1.200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclis dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Fait à PARIS le 10 decembre 2022
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 14 799 030 Euros

Siege social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

AVOVENTES sous le numéro de certifié **TC20-0027**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.4.1 et 4.42	01/02/2021	31/01/2028
Électricité	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.62	22/12/2020	21/12/2027
Termites <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 1 ^{er} février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1 et 4.32	01/12/2020	30/11/2027
Amiante sans Mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.22	22/12/2020	21/12/2027
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1/ 4.2.2/ 4.23		
Energie sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.52	19/01/2021	18/01/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2 / 4.53		
Plomb sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.12	17/11/2020	16/11/2027

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.



La Gérante **TECHNICERT**

Les Alluets Le Roi, Le 01 février 2021



cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation

N° 4-0624

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Attestation relative a la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par l'organisme de certification TECHNICERT

Cette attestation doit être présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.

AVOVENTES diagnostiqueur immobilier, certifié par l'organisme de certification TECHNICERT², pour réaliser des diagnostics DFE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, du 17/07/2023 Au 19/07/2023 pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que **AVOVENTES** respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 03/08/2023

Date de fin de validité de l'attestation : 31/12/2023

Signature du responsable de l'OC :

AVOVENTES



5, Rue Traversière- 75590 Les Alluets-Le-Rd
Tél : 09 54 91 44 15 / Mail : contact@technicert.fr
www.technicert.fr
RCS 853 648 475 428 571 21 25

¹ Professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0624 portée disponible sur www.cofrac.fr.

4

BV

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUF
D
HYPOT.



2008 D N° 7346
VHAB

Date : 28/07/2008
Volume : 2008 P N° 3968

VO.

3603	195.000,00 EUR *	3,60 %	-7.020,00 EUR
Y125	7.020,00 EUR *	2,50 %	176,00 EUR
3300	195.000,00 EUR *	1,20 %	2.340,00 EUR
B195	195.000,00 EUR *	0,20 %	390,00 EUR

Salaires : 210,00 EUR

Droits : 9.926,00 EUR

ER 2007 P 3056

TOTAL

195.000 €

newitude.

L'AN DEUX MIL HUIT
LE CINQ JUIN

Maître Jean-François LEGRAND, Notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-François LEGRAND et Catherine ASSELIN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Thoiry (Yvelines), 1 rue de la Porte Saint-Martin,

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

Avec la participation de Maître Marie-Christine RIVAYRAND-BLANC, Notaire associé à RAMBOUILLET (Yvelines), 9, rue Sadi Carnot, conseil de l'ACQUEREUR.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent actesont :

VENDEUR

La société dénommée **PARIS RENOVATION NTRA MUROS "SAPRIM"**, société anonyme, au capital de 2 286 735.26 Euros, dont le siège social est à PARIS (75015), 29, rue Fondary, identifiée sous le numéro SIREN 732 008 529, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de PARIS.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

AVOVENTES

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile en leur demeure respective.

PRESENCE ou REPRESENTATION

AVOVENTES

Préalablement au contrat objet des présentes: le VENDEUR expose ce qui suit :

EXPOSE

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître ROBINEAU, Notaire associé à PARIS le 5 avril 2007, la société "SAPRIM" vendeur aux présentes a acquis de AVOVENTES l'immeuble ci-après désigné :

Désignation

A MARCQ (Yvelines) un terrain cadastré section U numéro 251 lieudit "La Bouscane" pour 19a 40ca et U numéro 252 même lieudit pour 18a 70ca. Soit en totalité 38a 10ca.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET (Yvelines) le 4 juin 2007 volume 2007P, numéro 3056.

Souligné à la h.

2°) **PROCES-VERBAL DU CADASTRE** numéro 258 en date du 13 juin 2007 constatant la réunion des parcelles cadastrées section U numéros 251 et 252 en une seule parcelle cadastrée section U numéro 484.

Publié au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET (Yvelines) le 13 juin 2007, volume 2007P, numéro 3273.

3°) La société SAPRIM désirant dans un premier temps diviser ce terrain en deux terrains à bâtir, un passage commun de 65m² et un emplacement réservé devant être rétrocédé à la Commune de 200m² et un lot D de 269m² devant être rétrocédé à [REDACTED] voisins, et un surplus conservé il a été délivré par Monsieur le Maire de MARCQ (Yvelines) le 16 mai 2007, sur les lieux terrains à bâtir, savoir :

- sous le numéro CU 78 36407E9002 un certificat d'urbanisme au titre de l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme portant sur un terrain d'une superficie de 1004m² constituant le lot B de la division précisant que le terrain pouvait être utilisé pour une construction à usage d'habitation d'une S.H.O.N maximale de 351m².

- sous le numéro CU 78 36407E9001 un certificat d'urbanisme au titre de l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme portant sur un terrain d'une superficie de 1077m² constituant le lot A de la division précisant que le terrain pouvait être utilisé pour une construction à usage d'habitation d'une S.H.O.N maximale de 376m².

Etant ici précisé que ladite division a été signifiée par courrier en date du 6 février 2007 avec accusé de réception en date du 6 février 2007 le Cabinet FONCIER - EXPERTS géomètre à NEAUPHLE LE CHATEAU à la Commune de MARCQ conformément à l'article R 315-54 du Code de l'Urbanisme

Telle que ladite division figure sur le plan demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

4°) Sur le surplus conservé par la société SAPRIM et constituant le lot C de la division pour une superficie de 1212m² il a été délivré par Monsieur le Maire de la Commune de MARCQ une autorisation de lotir en un lot le 22 août 2007 sous le numéro LT 7836407E 3001.

Etant précisé qu'il est attaché à ce terrain un S.H.O.N de 424m².

Les pièces constitutives de ce lotissement sont demeurées annexées à un acte reçu par Maître LEGRAND, Notaire associé soussigné le 14 avril 2008 contenant vente par la société dénommée "SAPRIM" au profit de [REDACTED]

Ledit arrêté de lotir a été régulièrement affiché sur le terrain et en Mairie ainsi qu'il a été constaté en vertu d'un procès-verbal de constat dressé par Maître BOSCH huissier justice.

5°) Réponse ministérielle JACOB, J.O.A.N du 26 février 2008, le Ministre interrogé confirme la validité des autorisations obtenues et des déclarations effectuées avant cette date dans les termes suivants :

'Depuis le 1^{er} octobre 2007, les divisions de terrain en vue de construire sont soumises soit à déclaration préalable pour les plus simples, soit à permis d'aménager lorsque le projet prévoit la création de voies ou espaces communs. Toutefois, lorsqu'un projet de division a fait l'objet, avant le 1^{er} octobre 2007, d'une autorisation de lotir ou d'une déclaration au titre de l'ancien article R 315-54 du Code de l'urbanisme, il peut être procédé, même après le 1^{er} octobre 2007, à la division du terrain sans que le propriétaire ait à présenter une nouvelle déclaration ou une nouvelle demande de permis d'aménager. En effet, dès lors que l'autorisation de lotir est toujours en cours de validité, les divisions autorisées ne sont pas remises en cause par les nouvelles dispositions du

Code de l'urbanisme. Il en est de même pour les projets de divisions ayant fait l'objet d'une déclaration au titre de l'ancien articles L.315-54 du Code de l'urbanisme, cette déclaration n'ayant quant à elle aucune limite de validité dans le temps.

Les nouvelles dispositions relatives aux formalités à accomplir préalablement aux divisions de terrains ne s'appliquent donc pas aux divisions ayant déjà fait l'objet, avant le 1^{er} octobre 2007, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation de lotir selon les procédures alors en vigueur et ce, indépendamment du fait qu'une demande de permis de construire ait été déposée sur le terrain. "

6°) A titre superfétatoire, dans l'ignorance de la réponse ministérielle ci-dessus visée, la société SAPRIM a déposé une demande de permis d'aménager le 7 décembre 2007 enregistrée à la Mairie de MARCQ sous le numéro PA 78 364 07 E 0001.

Etant ici précisé que ladite demande portait sur la création de trois terrains à bâtir tels que visés ci-dessus le lot A d'une superficie 1077m², le lot B de 1004m², le lot C de 1212m² passage commun de 65m², lot D à céder aux voisins de 269m² et un surplus à rétrocéder à la Commune.

Par arrêté de Monsieur le Maire de MARCQ en date du 17 janvier 2008 le permis d'aménager a été accordé sous les conditions suivantes :

"ARRETE

"Article 1

"Le permis d'aménager est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

"Article 1

"PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

"Afin de traiter au mieux la dénivelée de: terrains après mise en application du recul d'alignement, les nouvelles clôtures des lots seront :

- "- soit des murs en meulière formant totalement et clôture,*
- "- soit un soubassement en meulière surmonté d'une haie vive de feuillus*
- "- soit un talus enherbé surmonté d'une haie vive de feuillus*

"Toutes précautions seront prises pour préserver les murs anciens existants en pierre meulière sur les terrains voisins.

"Article 2

"Le montant maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 1 lot.

"La surface de plancher hors oeuvre nette maximale dont la construction est autorisée sur ce lot est de 424m²

"Fait à MARCQ le 17 janvier 2008

"Suivi de la signature illisible."

7°) Une copie des pièces constitutives de ce permis d'aménager consistant savoir :

- Demande de permis d'aménager

- Arrêté d'autorisation

Sont demeurées ci- annexées.

8°) Le permis d'aménager a fait l'objet d'un affichage sur le terrain et en Mairie ainsi qu'il a été constaté par procès-verbal dressé par BOSC, huissier de Justice à MONTFORT L'AMAURY le 1^{er} février 2008, et il n'a fait l'objet d'aucun recours de tiers ainsi qu'il résulte d'un certificat de non retrait délivré par Monsieur le Maire de la Commune de MARCQ (Yvelines) le 23 avril 2008.

CECI EXPOSE, il est passé au contrat objet des présentes :

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

- Sur la Commune de MARCQ (Yvelines)

1°) Un **TERRAIN A BATIR** borné sis Commune de MARCQ (Yvelines), lieudit "La Bouscant", auquel on accède par le chemin du Puits Perdu formant le lot B de la division ci-dessus indiquée.

Ladite parcelle bénéficie d'une servitude de passage temporaire sur la parcelle cadastrée section U numéro 489 pour 2 ares telle qu'elle est représentée sur le plan demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention, ladite parcelle devant être rétrocédée à la Commune afin de réaliser des emplacements de parking.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
U	488	La Bouscant	10a 04ca
Soit une contenance totale de			10a 04ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

2°) Et **LE TIERS INDIVIS** dans le passage commun.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
U	490	La Bouscant	65ca
Soit une contenance totale de			65ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Conditions particulières concernant le passage commun

Ce passage commun sera utilisé par les propriétaires du lot A (cadastré section U numéro 485) du lot B (cadastré section U numéro 488) et du lot C (cadastré section U numéro 486 issus de la division ci-dessus relatée.

Il pourra être utilisé par les propriétaires des lots A, B et C en tout temps et à toute heure sans aucune restriction, leurs locataires, leurs invités et leurs visiteurs, à pied ou avec tous véhicules sans aucune limitation et pour tous les besoins actuels et futurs à usage d'habitation. Etant ici précisé, que les propriétaires des lots A, B et C bénéficieront d'une autorisation temporaire du passage de tous véhicules à usage de travaux nécessaires à la réalisation de la construction à édifier sur leur lot.

Aucun objet ni véhicule ne pourra stationner sur l'assiette foncière de ce passage, de telle manière à laisser perpétuellement le passage libre.

Les usagers devront maintenir et entretenir constamment l'emplacement du passage en parfait état de viabilité et d'assurer, le cas échéant, sa réfection, si besoin était, le tout par parts viriles entre les utilisateurs.

Chaque usager aura la faculté de passer en sous-sol les canalisations d'arrivée d'eau, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de gaz, de gaines électriques et téléphoniques, de réseaux divers, et plus généralement tout raccordement nécessaire à la viabilisation des constructions existantes ou à édifier sur les propriétés appartenant aux usagers.

Ainsi, cette faculté entraîne le droit pour les usagers actuels et successifs de procéder à l'installation souterraine, à une profondeur suffisante, de toutes canalisations ou gaines, ainsi que celui de faire tous entretiens, réparations, modifications et changements de ces canalisations ou gaines et par voie de conséquence, celui de creusement du terrain les supportant le tout à leur frais,

L'usager utilisant cette faculté devra sauf urgence, prévenir avant toute intervention les autres usagers de ce passage et devra exécuter ces travaux (par eux-mêmes ou par tous ouvriers, entrepreneurs ou concessionnaires) dans les délais les plus courts et, après avoir rebouché toutes tranchées et excavations, d'arasé et compacter la terre et tous autres revêtements de façon à gêner le moins possible l'utilisation du passage.

En cas de dommages occasionnés par des faits générés par l'usage, les responsables de ces dommages devront sans délai réparer toutes fuites et ruptures qui pourraient se produire et supporter à leurs frais les conséquences dommageables qu'elles pourraient entraîner.

L'ACQUEREUR verse ce jour, la somme de 762,25 € à titre de dépôt, pour garantir le financement du coût des travaux de réparation ayant pour objet des dégradations qui pourraient se produire au niveau de ce passage lors des opérations de construction qu'il doit réaliser sur le terrain objet des présentes.

Observation étant ici faite que les parcelles cadastrées section U numéros 488 et 489 proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section U numéro 484 pour une contenance de TRENTE HUIT ares DIX centiares (38a 10ca) en SIX (06) nouvelles parcelles.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par le Cabinet FONCIER EXPERTS dont le siège est à NEAUPHLE LE CHATEAU (Yvelines) en date du 08 juin 2007 sous le numéro 259G, visé par les services compétents du cadastre de RAMBOUILLET (Yvelines), le 03 juillet 2007.

Observation étant ici faite que la parcelle cadastrée section U numéro 484 provient de la réunion des parcelles anciennement cadastrées section U numéros 251 pour 19a 40ca et 252 pour 18a 70ca, ainsi qu'il résulte d'un procès verbal du cadastre numéro 258 en date du 13 juin 2007, publié au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET (Yvelines) le 13 juin 2007, volume 2007P, numéro 3273.

PLAN

L'IMMEUBLE dont il s'agit figure sous teinte rose pour une contenance d'après mesurage de DIX ares QUATRE centiares (10a 04ca) en un plan dressé le 12 juillet 2007 par le Cabinet FONCIER-EXPERTS, géomètre expert à NEAUPHLE LE CHATEAU (Yvelines) 22, rue Louis de Cossé-Brissac.

Lequel plan demeurera ci-annexé après mention.

BORNAGE

L'ACQUEREUR déclare vouloir destiner le terrain ci-dessus désigné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation. Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 111-5-3 du Code de l'urbanisme, le VENDEUR déclare que ledit terrain a fait l'objet d'un bornage établi par le Cabinet FONCIER EXPERTS, dont le siège est à NEAUPHLE LE CHATEAU (Yvelines) 22, rue Louis de Cossé-Brissac.

Un exemplaire du plan de bornage est demeuré ci-annexé.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

L'immeuble présentement vendu appartient à la société dénommée PARIS RENOVATION INTRA MUROS "SAPRIM " à concurrence de la totalité en pleine propriété

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

L'immeuble objet des présentes est acquis dans les proportions suivantes :

à concurrence de la moitié indivise en pleine propriété
à concurrence de la moitié indivise en pleine propriété.

EFFET RELATIF

* **ACQUISITION** suivant acte reçu par Maître Christophe ROBINEAU, Notaire à PARIS (16^{ème} arrdt) le 05 avril 2007.

Dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET (Yvelines) le 4 juin 2007, volume 2007P, numéro 3056.

* **PROCES-VERBAL DU CADASTRE** numéro 258 en date du 13 juin 2007 constatant la réunion des parcelles cadastrées section U numéros 51 et 252 en une seule parcelle cadastrée section U numéro 484.

Publié au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET (Yvelines) le 13 juin 2007, volume 2007P, numéro 3273/

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Préalablement à la constitution de servitude de passage ci-après, il est précisé que la desserte de l'immeuble faisant l'objet des présentes s'effectuera par la parcelle cadastrée section U numéro 489 laquelle voirie restera la propriété du VENDEUR dans l'attente de son classement dans le Domaine Public.

En conséquence pour permettre notamment la desserte de l'immeuble que se propose d'édifier l'ACQUEREUR sur l'emprise foncière acquise aux présentes,

Le VENDEUR constitue à titre de servitude réelle et temporaire, au profit du fonds présentement vendu, sur partie du fonds lui appartenant sis Commune de MARCQ (Yvelines), cadastré section U numéro 489 d'une contenance de 2 ares.

Un droit de passage en tout temps, à toute heure, de jour comme de nuit, à pieds, à cheval, en voitures et tous véhicules à moteur, en ce compris notamment tout droit de passage et accès d'engins de chantier, matériel de transport, instruments de terrassement et autres, pendant la période de construction de l'ensemble immobilier.

Cette servitude s'éteindra lors du classement du fonds dans le Domaine Public.

Pour les besoins de la publicité foncière, cette servitude est définie comme suit :

Nature de la servitude : droit de passage en tout temps, à toute heure, de jour comme de nuit, à pieds, à cheval, en voiture et avec tous véhicules à moteur et notamment pendant la durée de la construction, tous engins de chantier, matériel de transport, instruments de terrassement et autres.

Fonds dominant : l'emprise foncière présentement vendue cadastrée section U numéros 488 pour une contenance de 10a 04ca et 490 pour une contenance de 65ca.

Fonds servant : la parcelle restant appartenir au VENDEUR sise sur la Commune de MARCQ (Yvelines) lieudit "La Bouscane" cadastrée section U numéro 489 pour une contenance de deux ares.

Durée de la servitude : temporaire, jusqu'au classement du fonds servant dans le Domaine Public.

Mode d'exercice de cette servitude : en tout temps, avec convention que :

- le propriétaire et les propriétaires successifs du fonds dominant exerceront leur droit de passage par eux-mêmes, leurs ayants-cause, ayants-droit, locataires, membres de leur famille, personnels, amis, visiteurs et fournisseurs;

- La bande de terrain constituant l'assiette de cette servitude est frappé d'une zone non-aedificandi qui a pour conséquence d'interdire toutes constructions quelconques sur l'ensemble de cette assiette foncière.

En outre, aucun stationnement de véhicules ou autres engins ne pourra s'effectuer sur la bande de terrain constituant l'assiette de cette servitude, à l'exception de l'emplacement qui pourrait être éventuellement prévu à cet effet.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du fonds dont il s'agit concerné par la servitude ainsi créée, les propriétaires devront dénoncer aux ayants-droit l'existence de cette servitude, son installation en obligeant ledit ou lesdits ayants-droit à la respecter en leur lieu et place.

Entretien : toutes les dépenses nécessitées par la réalisation, l'entretien, la réparation, la remise en état ou le remplacement s'il y a lieu, de la voirie seront supportées et acquittées par le VENDEUR aux présentes et ce, jusqu'au classement de ladite voirie dans le Domaine Public, le tout sauf à constater la détérioration de cette voirie faite par

l'ACQUEREUR, par le passage d'engins de chantiers, camions ou tous autres actes découlant de la mise en oeuvre de son chantier.

Dans ce cas, la remise en état à l'identique sera à la charge exclusive de l'ACQUEREUR.

Indemnité : la présente constitution de servitude est consentie et acceptée sans aucune indemnité de quelque sorte que ce soit de par ni d'autre.

Evaluation : Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du bureau des hypothèques de RAMBOUILLET (Yvelines) la servitude ci-dessus constituée est évaluée à CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE QUATRE CENTIMES (152,44 €).

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

CONDITIONS PARTICULIERES TRAVAUX

Le VENDEUR s'oblige vis à vis de l'ACQUEREUR uniquement et dans la mesure où les propriétaires du lot " C " n'y seraient pas opposés à réaliser à ses frais dès l'achèvement des constructions à édifier sur les lots A, B et C et au plus tard le 30 juin 2010 sur l'assiette foncière totale du passage commun depuis la rue jusqu'aux propriétés privatives une couche de finition en enrobé d'une spécificité conforme aux règles de l'art.

L'engagement présentement pris ci-dessus par le VENDEUR l'est dans un cadre commercial et de bon voisinage mais en aucun cas comme valant reconnaissance par lui d'un état d'achèvement défectueux des travaux d'aménagement du passage commun.

A la garantie de l'exécution desdits travaux sans pour autant en limiter le montant, une somme de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €) sera séquestrée entre les mains du Caissier du Notaire soussigné jusqu'à la constatation de l'exécution desdits travaux par l'ACQUEREUR aux présentes ou à défaut par Huissier de Justice.

Au surplus, le VENDEUR, en qualité de propriétaire du lot " A " uniquement, et sous réserve de l'accord écrit et non équivoque de propriétaires du lot " C " donne son accord à l'ACQUEREUR aux présentes et à ses seuls frais d'araser dans sa partie haute le passage commun en démolissant sa couche de blocage et de roulement et en la reconstruisant selon la pente qu'il avisera, et à la seule condition que sa composition permette la réalisation ultérieure de la bande de roulement ci-dessus prévue à la charge du VENDEUR.

Cette faculté accordée aux copropriétaires du passage commun par le VENDEUR ne vaut en aucune manière reconnaissance par lui d'une défektivité quelconque de ce passage commun, les frais de démolition et de reconstruction n'étant en aucune manière à la charge du VENDEUR.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

SITUATION LOCATIVE

LE VENDEUR déclare que les biens objet des présentes n'ont jamais fait l'objet d'une location ou occupation ouvrant un quelconque droit de préemption à un locataire.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :

CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS 195.000,00 €

Ce prix a été payé comptant par l'ACQUEREUR ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DE DENIERS

L'ACQUEREUR déclare que la partie du prix exigible ce jour, soit la somme de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195.000,00 EUR.) dont le paiement est constaté ci-dessus, a été payé de la manière suivante :

- Au moyen de deniers personnels à concurrence de la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €)

- Au moyen de deniers provenant d'un prêt d'un montant global de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (185.000,00 EUR.) consenti par :

la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL de Paris et d'Ile-de-France, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural et dont le siège est à PARIS (12^{ème}), 26 Quai de la Rapée identifiée sous le numéro unique 775 665 615 RCS PARIS.

Suivant acte reçu par Maître Marie-Christine RIVAYRAND-BLANC, Notaire associé à RAMBOUILLET (Yvelines) 9, rue Sadi Carnot, les 3 et 6 juin préalablement aux présentes.

Dont les principales caractéristiques sont ci-après rappelées :

. DESTINATION DES FONDS :

TERRAIN A BATIR LOGEMENT

FONCIER ACHAT TERRAIN A BATIR

Lieu d'investissement : MARCQ (78)

Référence du prêt : 60187129595

.NATURE DU PRET : TOUT HABITAT SANS ANTICIPAT

. MONTANT DU PRET : CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE Euros (185 000,00 €)

.DUREE : 300 mois

Cette durée est décomposée en deux périodes :

- une première période de 204 mois à taux fixe tel qu'indiqué ci-dessous,

- une deuxième période de 96 mois à taux révisable tel qu'indiqué ci-dessous.

DATE DE PREMIERE ECHEANCE : 05 juillet 2008

DATE DE DERNIERE ECHEANCE : 05 juin 2036

TAUX D'INTERET:

Première période : Taux d'intérêt annuel initial fixe: 4,6500 % pendant 204 mois

Deuxième période: Taux d'intérêt annuel révisable: index de référence + marge de 0,5000 % l'an pendant 96 mois

Index de référence : moyenne mensuelle de l'EURIBOR IAN

A titre indicatif, valeur de l'index connue à ce jour : 4,6660 %, soit un taux indicatif pour la deuxième période de 5,1660 %

taux d'intérêt plafond = taux d'intérêt annuel initial augmenté de 2,0000 point(s) soit 6,6500 %.

taux d'intérêt plancher = taux d'intérêt annuel initial minoré de 2,0000 points soit 2,6500 %.

PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Par suite de cette déclaration et attendu l'origine des deniers, la BANQUE bénéficie du privilège institué par l'article 2374-2 du Code civil, lequel garantit le remboursement de la somme prêtée en capital, intérêts conventionnels, frais et accessoires.

Ce privilège sera, conformément à l'article 2379 du Code civil, conservé par l'inscription qui sera prise au profit de la BANQUE, dans le délai de deux mois à compter de la date des présentes.

Ce privilège garantit le capital prêté à concurrence de CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (185.000,00 EUR), des intérêts, frais et commissions dont il est productif et de ses accessoires.

L'inscription de ce privilège sera prise conformément à l'article 2379 du Code Civil au profit de La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL contre l'ACQUEREUR au bureau des hypothèques compétent, dans les deux mois de ce jour.

Sont compris dans l'affectation hypothécaire :

- toutes parties des immeubles dont s'agit et, notamment, toutes constructions, même si elles n'ont pas été spécialement indiquées dans la désignation qui précède,
- toutes dépendances desdits immeubles, sans aucune exception, ni réserve et notamment tous immeubles par destination,
- et toutes constructions nouvelles ou améliorations qui pourront y être faites.

Ladite inscription produira effet jusqu'au : 05 juillet 2037

INSCRIPTION

Le privilège bénéficiant au PRETEUR, sera, conformément à l'article 2379 du Code civil, conservé par l'inscription qui sera prise au profit dudit PRETEUR dans le délai de deux mois à compter de la date des présentes.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 257-7°-1-a du CGI, la présente mutation n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, l'acquéreur, personne physique, déclare que le terrain acquis est destiné par lui à la construction d'un immeuble affecté à usage d'habitation.

En conséquence, la mutation est soumise à la taxe de publicité foncière au taux prévu par l'article 1594 D du même code.

TAXE FORFAITAIRE

Le VENDEUR déclare :

- qu'il lui a été donné lecture du contenu de l'article 1529 du Code général des impôts qui a institué une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus

rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (ou : par une carte communale dans une zone constructible) ;

- avoir été informé que le conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le terrain nu présentement vendu (ou : l'établissement public de coopération intercommunale) n'a pas institué la taxe forfaitaire prévue par l'article 1529 précité et que la présente cession n'entre dans le champ d'application de ce dispositif,

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du Code général des impôts relative aux plus-values des particuliers.

En effet, le représentant de la société déclare :

- que la société vendeuse est assujettie à l'impôt sur les sociétés et que les bénéfices réalisés sont déclarés au service des impôts de 13, rue Général Beuret - 75015 PARIS

- que le numéro d'identification qui lui a été attribué est : 732 008 529

- Que la société vendeuse est propriétaire de l'IMMEUBLE vendu ainsi qu'il est indiqué ci-dessus au paragraphe "EFFET RELATIF".

En conséquence, aucune déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement du présent acte.

CALCUL DES DROITS

SUR LA SOMME DE :	195.000,00 EUROS
TAXE DEPARTEMENTALE 3,60%	7.020,00 EUROS
TAXE D'ETAT 0,20%	390,00 EUROS
TAXE COMMUNALE 1,20%	2.340,00 EUROS
FRAIS DE RECOUVREMENT (ETAT) 2,50%	176,00 EUROS
TOTAL	9.926,00 EUROS

FIN DE PARTIE NORMALISEE

SECONDE PARTIE

CERTIFICAT D'URBANISME

Il a été délivré par Monsieur le Maire de MARCQ un certificat d'urbanisme numéro CU 78 364 07 E 9002 en date du 16 mai 2007 au titre de l'article L 410-1.2^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme.

Une copie dudit certificat est demeuré ci-annexé aux présentes après mention,

L'ACQUEREUR déclare en avoir pleine et entière connaissance tant par la lecture que lui en a faite le notaire soussigné que pour en avoir reçu une copie préalablement aux présentes.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Aux termes du contrat de réservation en date à PARIS et SAINT GERMAIN DE LA GRANGE du 13 mars 2007, il a été stipulé une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire avant le vendredi 27 avril 2007.

L'ACQUEREUR déclare avoir obtenu le permis de construire d'une maison individuelle conformément à ses souhaits suivant arrêté délivré par Monsieur le Maire de MARCQ en date 21 mai 2008 sous le numéro PC 078.364.08.E.003.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été averti par le notaire soussigné de la nécessité d'afficher ledit permis de construire qui ne deviendradéfinitif qu'après le délai de recours des tires et le délai de retrait administratif.

RENONCIATION EXPRESSE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'IMMEUBLE étant situé sur une portion de territoire soumise au droit de préemption en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, son aliénation donnait ouverture à ce droit de préemption en vertu de l'article L.213-1 dudit code, car elle n'entrait pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L.211-4 et L.213-1 du même code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R.213-5 du même code a été régulièrement notifiée au maire de la commune de situation de l'immeuble, en quatre exemplaires.

Un exemplaire de la renonciation au droit de préemption, en date du 5 Novembre 2007 est ci-annexé.

L'aliénation dudit immeuble peut donc, en vertu du premier alinéa de l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, être réalisée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble objet des présentes provient d'une propriété plus importante appartenant à la société Venderesse pour l'avoir acquis de :

AVOVENTES

Suivant acte reçu par Maître Christophe ROBINEAU, Notaire associé à PARIS (16^{ème} arrdt) 89 Avenue Victor Hugo.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant le prix principale de 400.000,00 € lequel prix a été payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de RAMBOUILLET (Yvelines) le 4 juin 2007, volume 2007P, numéro 3056.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer à celle ci-annexée.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

L'IMMEUBLE est vendu dans son état actuel, sans garantie de la contenance indiquée, la différence avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Sauf application d'une disposition légale spécifique, Le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol.

Pour le cas où le VENDEUR serait un professionnel de l'immobilier, la clause d'exonération des vices cachés ne pourra pas s'appliquer. Il devra en outre garantir à l'acquéreur la contenance indiquée à un vingtième près ainsi qu'il est prévu à l'article 1619 du Code civil.

2-) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu.

DECLARATION DU VENDEUR

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme, à l'exception de celle créée en première partie.

3-) IMPOTS

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, notamment :

- La taxe de raccordement à l'égout à régler pour chaque nouveau logement raccordé au réseau d'assainissement de la Commune de MARCQ,

Etant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

TAXE FONCIERE - SUPPLEMENT D'IMPOSITION

Le VENDEUR se reconnaît informé des dispositions de l'article 1509 V du C.G.I qui prévoit :

"Les terrains autres que ceux classés dans la catégorie fiscale des terrains à bâtir et dont la cession entre dans le champ d'application du 7° de l'article 257 sont imposés à la taxe foncière sur les propriétés non bâties en tant que terrains à bâtir, au titre de l'année de la cession et des deux années précédentes.

4 -) RACCORDEMENT AUX RESEAUX

L'acquéreur acquittera toutes taxes, contributions de toutes sortes, taxes d'assainissement et autres, toutes taxes et participations relatives aux constructions qu'il entend édifier sur le terrain faisant l'objet des présents.

Il fera également son affaire personnelle du raccordement de l'immeuble objet des présentes aux réseaux collectifs d'eau, d'électricité, de téléphone et autres à ses frais exclusifs.

5 -) L'ACQUEREUR rembourse ce jour au VENDEUR le coût de l'Etude de sol mené par un B.E.T, spécialisé, d'un montant de 977,13 € lequel lui en donne bonne et valable quittance.

DECLARATIONS

1/- Concernant l'état civil et la capacité des parties

A - Concernant le VENDEUR :

Le représentant de la société vendeuse déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

B - Concernant l'ACQUEREUR :

L'ACQUEREUR déclare confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à son état civil, son statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit :

- Il est de nationalité française ;
- Il se considère comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur ;
- Il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des majeurs ;
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.
- Il n'est pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Il ne fait pas et n'est pas susceptible de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L330-1 et suivants du Code de la consommation.

2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.

CONSERVATION DES FACTURES DE TRAVAUX

Le Notaire rappelle à l'ACQUEREUR la nécessité de conserver les facture des travaux et achats de matériaux, ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment

pour le cas de revente dans les cinq ans de l'achèvement des constructions et pour la mise en oeuvre de l'assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la garantie décennale.

CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE - INFORMATION

Le Notaire soussigné rappelle à l'ACQUEREUR l'obligation faite à son constructeur de lui remettre lors de la signature du contrat de construction d'une maison individuelle la notice d'information établie conformément au modèle-type tel que défini par l'arrêté du 28 novembre 1991.

Cette notice est destinée à informer l'ACQUEREUR de ses droits et obligations en application de la loi numéro 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Pour l'application de l'article R 238-31 du Code du Travail, le rédacteur des présentes a informé l'ACQUEREUR qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 235-15 dudit Code devra lui être remis par le coordonnateur des travaux lors de la réception de ceux-ci, et que ce dossier devra être transmis, lors de la prochaine mutation du terrain et de ses constructions, au nouveau propriétaire et un exemplaire devra être annexé à l'acte constatant cette mutation.

Toutefois, ledit rédacteur précise à l'ACQUEREUR que ce dossier n'est pas obligatoire lorsque la construction est affectée à l'usage personnel du propriétaire, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants.

INFORMATION DE L'ACQUEREUR RELATIVE A LA CONSTRUCTION

L'ACQUEREUR déclare vouloir édifier sur le terrain présentement vendu des constructions.

En conséquence, le Notaire soussigné a informé « l'ACQUEREUR », qui le reconnaît :

- De l'obligation d'affichage du permis de construire tant en Mairie que sur le terrain et de la nécessité de faire constater dès le premier jour l'exécution de celle-ci, d'aucun recours devant la juridiction administrative, et ce, savoir :

. Pour les tiers : dans le délai de deux mois qui court à compter de l'affichage sur le terrain. En outre, ce recours doit avoir été notifié à l'autorité dont émane la décision d'une part, et à son bénéficiaire d'autre part, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du référé ou du recours.

. Et pour l'administration : dans le délai de trois mois à compter de la délivrance du permis de construire.

- Qu'indépendamment de l'obtention du permis de construire, il devra obtenir toutes les autorisations de raccordement aux réseaux et acquitter les taxes correspondantes,

- Qu'il devra obtenir une autorisation préalable pour édifier toute clôture ou mur en bordure de sa propriété.

- Des dispositions actuellement en vigueur imposant le concours d'un architecte en matière de construction,

- Des dispositions des articles 1383 à 1387 du Code Général des Impôts relatives au bénéfice de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'obligation corrélative de dépôt d'une déclaration auprès des Services des Impôts du lieu

de la situation de l'immeuble, de leur achèvement dans le délai de quatre vingt dix jours à compter de cet achèvement.

- Des dispositions de la loi numéro 99-471 du 8 juin 1999, relative à la lutte contre les termites et de l'obligation qui est faite tant au propriétaire qu'à ses occupants, tant à titre onéreux, qu'à titre gracieux, de déclarer à la Mairie, le cas échéant la présence de termites sur l'immeuble.

L'ACQUEREUR déclare expressément faire son affaire personnelle de l'obtention de tout permis de construire et de toute autorisation administrative. Il acquittera toutes les taxes et contributions qui pourront être dues à ce titre.

ASSURANCES de RESPONSABILITE et de DOMMAGES

L'ACQUEREUR déclare qu'il se propose d'élever un bâtiment sur l'IMMEUBLE vendu.

Le notaire soussigné attire l'attention de l'ACQUEREUR, qui le reconnaît, sur les dispositions de la loi numéro 78-12 du 4 Janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, et plus particulièrement sur les obligations résultant des articles suivants du code de la construction et de l'habitation :

"Article L.111-30 : Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de bâtiment, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche de responsabilités, le paiement des travaux de réparation, des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code civil reproduit à l'article L.111-14, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du même code, reproduit à l'article L.111-13".

"....."

"Article L.111-28 : Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, reproduits aux articles L.111-13 à 111-19, à propos de travaux de bâtiment, doit être couverte par une assurance.

A l'ouverture de tout chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité."

"....."

"Article L.111-14 : Est réputé constructeur de l'ouvrage : "

"....."

"2°/ Toute personne qui vend après achèvement un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire."

"....."

EXEMPTION TEMPORAIRE DETAXE FONCIERE

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été spécialement averti par le notaire soussigné, qu'en l'état actuel de la législation fiscale et de l'article 1383 du C.G.I., l'exonération temporaire de deux années de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est subordonnée à la production, par le propriétaire auprès de l'administration fiscale (service du Cadastre), d'une déclaration de construction nouvelle sur un modèle agréé, à souscrire dans les quatre-vingt dix jours de la déclaration d'achèvement des travaux. Toutefois, les communes et groupements de communes peuvent décider de supprimer l'exonération de la part de taxe foncière qui leur revient pour les immeubles achevés à compter du 1er janvier 1992.

TERMITES

L'IMMEUBLE objet des présentes n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L.133-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Le VENDEUR déclare ne pas avoir connaissance de la présence de tels insectes dans l'immeuble.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le rédacteur informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement ci-après relatées:

(Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, le rédacteur rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1 2 ou 3 selon leur degré de pollution (loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 et loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets

Le représentant de la société vendeuse déclare qu'à sa connaissance :

- qu'il n'a pas été sur l'immeuble objet des présentes exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes

- qu'à sa connaissance il n'existe pas de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975;

- qu'à sa connaissance l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'Environnement;

- qu'à sa connaissance le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation (loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992)

- qu'à sa connaissance il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychlorobiphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement;

- qu'à sa connaissance il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

- qu'à sa connaissance la société venderesse n'a pas reçu de l'administration, sur le fondement de l'article 1 de la loi n° 76-663 sus-visée, en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble;

- qu'à sa connaissance la société venderesse ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration

- qu'il n'a pas connaissance d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article 18 de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1972.

ENVIRONNEMENT

Il résulte de l'article 75-2-I du Code Minier:

"Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

"A défaut de cette information, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente.

"Les dispositions précédentes s'appliquent également à toute forme de mutation immobilière autre que la vente."

A cet égard, le vendeur déclare qu'aucune mine n'a été exploitée dans le tréfonds du terrain objet des présentes.

AVERTISSEMENT SUR DISPOSITIONS RELATIVES AUX VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions de l'article 18-1 de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques qui prévoit que par exception aux dispositions de l'article 552 du Code civil, les vestiges archéologiques immobiliers éventuellement découverts dans son terrain seront présumés appartenir à l'Etat.

Cette présomption étatique de propriété ne peut être combattue que par un titre ou par la prescription.

Les parties reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des dispositions de la loi numéro 2001-44 du 17 janvier 2001, visant à la détection, la conservation et la sauvegarde du patrimoine archéologique.

Ces dispositions permettent, en cas de détection de vestiges archéologiques, qu'il soit imposé à tout pétitionnaire de déclaration de travaux, de permis de construire ou de démolir :

- l'engagement d'opérations de fouilles (avec report du début des travaux à la fin des fouilles).
- des prescriptions pouvant aller jusqu'à la modification ou l'annulation de tout permis,
- deux redevances d'archéologie préventive (l'une pour les opérations de sondage et diagnostic, l'autre pour les opérations de fouille).

Le non respect de ces dispositions est assorti de sanctions pénales.

PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées:

I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

Le VENDEUR déclare, conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, que la Commune de MARCQ (Yvelines) est comprise dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) et que le bien immobilier objet des présentes **n'est pas compris dans la zone de ce plan**, n'est pas compris dans une zone couverte par un plan de prévention de risques technologiques et dans une zone de sismicité ainsi qu'il résulte d'un état des risques naturels et technologiques délivré le **03 juin 2001**, demeuré joint aux présentes.

ABSENCE DE SINISTRE

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-7 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, nous vous informons que la communication de données à caractère personnel est obligatoire dans le cadre de la transmission de documents et de renseignements aux partenaires habilités du notariat, notamment les conservations des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et également d'alimentation de leurs traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où les conservations des hypothèques y sont autorisées par les textes en vigueur.

Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre à l'office notarial de procéder aux diligences requises par la loi du fait des actes de vente. Cette communication est donc rendue obligatoire.

Par ailleurs, nous vous informons que certaines données descriptives et économiques contenues au présent acte sont transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations d'intérêt général, sous forme d'agrégats ou de statistiques.

Conformément au chapitre V (section 2) de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit d'opposition (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ce droit), d'un droit de modification, de correction, de mise à jour et d'effacement des données auprès de l'office notarial -

Maitre Jean-François LEGRAND, Notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-François LEGRAND et Catherine ASSELIN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Thoiry (Yvelines), 1 rue de la Porte Saint-Martin,

- Tél : 01 34 87 40 02 ou via le Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office.

Nous vous informons que l'office notarial est le responsable du traitement de données dont la finalité principale correspond à l'accomplissement des activités notariales du notaire auprès de ses clients, notamment de formalités d'actes. Les données à caractère personnel qui seront collectées dans le strict respect du secret professionnel ne seront pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités du notariat et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général.

**INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET
DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre conteraant une augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur VINGT-DEUX (22) pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

A la date sus indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures

CERTIFICAT D'IDENTITE

Maître Jean-François LEGRAND notaire associé certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée :

- La société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE REALISATIONS IMMOBILIERS par abréviation S.I.R.I.M., identifiée sous le numéro SIREN 313 386 955 RCS de VERSAILLES, par la production de son extrait kbis.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le soussigné, Maître Jean-François LEGRAND notaire associé à THOIRY (Yvelines), certifie la présente copie hypothécaire conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, sans renvoi, ni mot nul, ledit document établi sur vingt deux pages dont une partie normalisée établie sur douze pages.

A THOIRY, le 9 juillet 2008



[Handwritten signature]